

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune du Moutherot

Elaboration de la Carte communale

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à ma délibération du / /

Pièce 1

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr



AVANT-PROPOS.....	6
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE.....	10
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	10
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF.....	11
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	14
2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE.....	14
2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION	14
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES	16
2.4 EVOLUTION DES MENAGES	18
3. DONNEES LOGEMENTS.....	20
3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	20
3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	20
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	21
3.4 TAILLE DES LOGEMENTS	22
3.5 ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	23
3.6 RYTHME DE CONSTRUCTION	23
3.7 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS.....	24
3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	24
4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE	29
4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE.....	29
4.1.1 <i>Caractéristiques de la zone d'emploi</i>	29
4.1.2 <i>Tissu économique local</i>	29
4.2 POPULATION ACTIVE.....	30
4.3 SITUATION DE L'EMPLOI.....	30
4.4 NIVEAUX DE VIE ET REVENUS.....	31
5. LES EQUIPEMENTS.....	32
5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS	32
5.2 VIE ASSOCIATIVE.....	32
5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	32
5.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	33
6. LES DEPLACEMENTS.....	33
6.1 LE RESEAU ROUTIER	33
6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN.....	34
6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE.....	34
DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ».....	36
7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	37
7.1 TOPOGRAPHIE	37
7.2 GEOLOGIE	38
7.3 RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	39
7.4 RISQUES NATURELS	42
7.4.1 <i>Arrêtés de catastrophes naturelles</i>	42
7.4.2 <i>Risque retrait-gonflement des argiles</i>	42

7.4.3	<i>Risques mouvement de terrain</i>	43
7.4.4	<i>Risque sismique</i>	46
7.4.5	<i>Remontées de nappes</i>	47
7.4.6	<i>Le risque inondation</i>	47
7.5	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	47
7.6	ENERGIES.....	48
8.	ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE	50
8.1	ENTITE PAYSAGERES.....	50
8.2	OCCUPATION DU SOL.....	50
8.3	LES ENSEMBLES PAYSAGERS.....	51
8.4	LES ENTREES DE VILLE.....	52
9.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	53
9.1	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL.....	53
9.2	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS.....	54
9.2.1	<i>Le milieu forestier</i>	54
9.2.2	<i>les espaces agricoles</i>	55
9.2.3	<i>Les haies et bosquets</i>	55
9.2.4	<i>les vergers et jardins</i>	56
9.2.5	<i>Les corridors écologiques</i>	56
9.3	FAUNE.....	58
9.4	FLORE.....	59
9.5	RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX.....	60
9.6	TRAME VERTE ET BLEUE.....	60
9.7	VALEUR ECOLOGIQUE.....	62
10.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE	63
10.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE.....	63
10.2	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE.....	64
10.3	VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES.....	64
11.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN	66
11.1	LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE.....	66
11.2	CONSOMMATION FONCIERE.....	68
11.3	LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS.....	70
11.4	INTEGRATION PAYSAGERE.....	70
11.5	LE PATRIMOINE BATI.....	70
11.6	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	71
12.	CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	73
12.1	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	73
12.1.1	<i>Le risque de retrait-gonflement des argiles</i>	73
12.1.2	<i>Le risque mouvements de terrain</i>	73
12.2	CONTRAINTES CULTURELLES.....	73
12.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	73
	<i>DEUXIEME PARTIE : « DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE »</i>	74
13.	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE	75
	<i>TROISIEME PARTIE : « ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT »</i>	118

1.1	INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	119
1.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	120
1.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE	122
1.4	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	122
1.5	INCIDENCES SUR LE MILIEU URBAIN	122

AVANT-PROPOS

Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme (Art.L.101-2).

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Définition de la carte communale

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. Les cartes communales sont approuvées par délibération du conseil municipal, puis transmises par le maire au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Les documents graphiques (art.R161-4) : « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées [...]. »

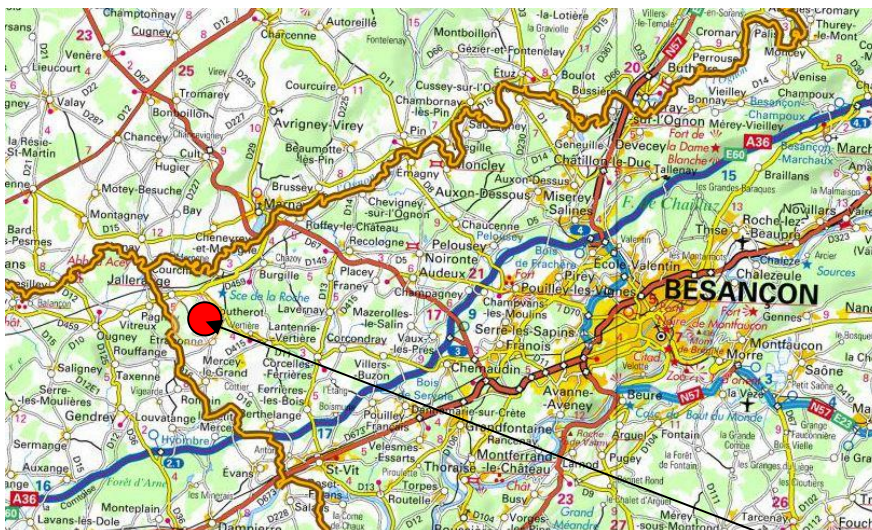
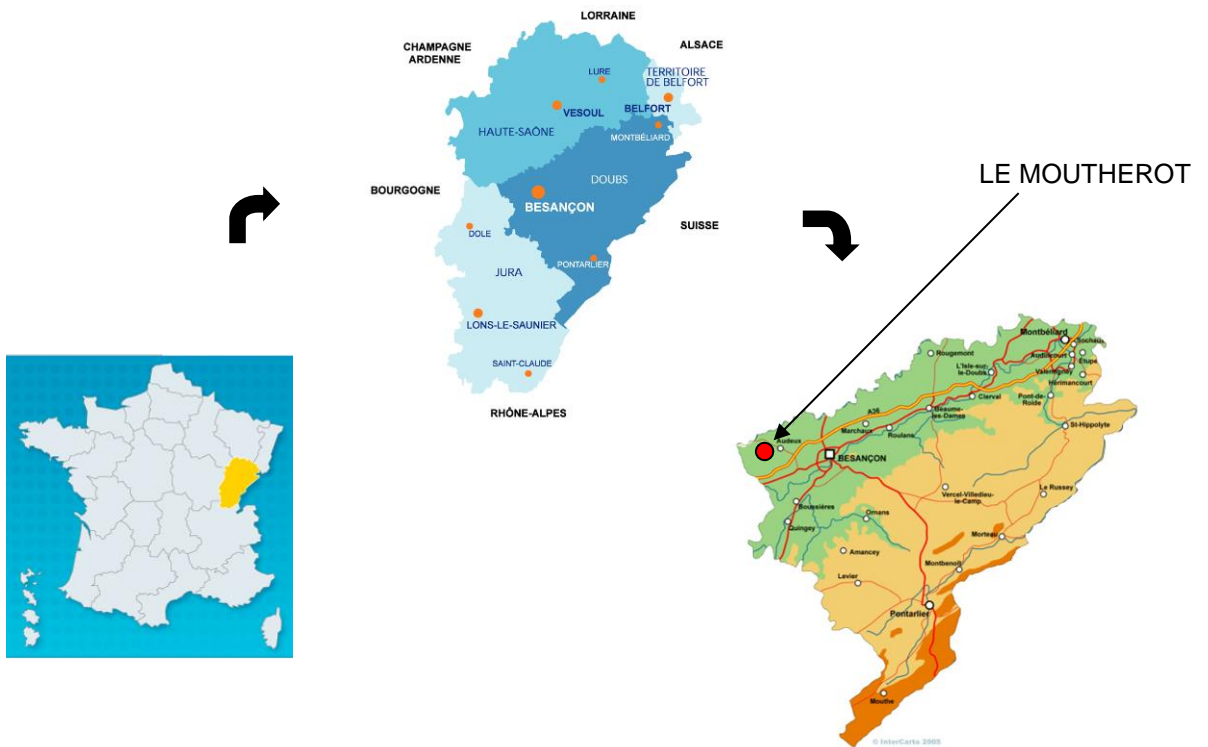
L'article R161-5 stipule que « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune du Mouterot se situe à l'Ouest du département du Doubs, à proximité du Jura et de la Haute-Saône. Besançon est à une trentaine de kilomètres.



Source : Géoportail

LE MOUTHEROT

La superficie du territoire communal s'élève à environ 130 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord-Ouest : Jallerange
- au Nord-Est : Courchapon
- Au Sud-Est : Etrabonne

1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

Le Moutherot fait partie de la Communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Ognon et de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon. Elle comprend 30 communes : Avriigny-Virey, Bay, Beaumotte-les-Pin, Bonboillon, Brussey, Burgille, Chambornay-les-Pin, Chazoy, Chenevrey-et-Morogne, Chevigney-sur-l'ognon, Cordiron, Courchapon, Courcuire, Cult, Cugney, Emagny, Franey, Gezier-et-Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lavernay, Le Moutherot, Marnay, Moncley, Pin, Placey, Recologne, Ruffey-le-Chateau, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Vregille.

Ses compétences sont relatives à la gestion de l'école, d'un multi-accueil de 30 places, d'une micro-crèche, des activités périscolaires et extrascolaires, des ordures ménagères (tri sélectif et opération de compostage individuel), aménagement d'une zone à vocation industrielle de 10 ha et d'une zone à vocation artisanale de 11 ha.



Source : Site web CCVM

La commune fait également partie du SCoT de l'Agglomération Bisontine. Il s'agit un document réglementaire de planification stratégique défini par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13/12/2000. Il est destiné à servir de cadre de référence, sur un territoire défini, pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération bisontine

Le SCOT de l'agglomération bisontine a été approuvé par le comité syndical du syndicat mixte le 14/12/2011. Le Document d'orientations Générales (DOG) du SCOT précise les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, les grands équilibres entre types d'espaces. Il précise aussi les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence urbanisation – transports collectifs, à l'équipement commercial ou artisanal, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de villes, à la prévention des risques et aux conditions de l'urbanisation prioritaire.

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime au travers de :

- Une gestion rationalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent ;
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2021. Les grandes orientations fondamentales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Compatibilité avec le SRCE de Franche-Comté

Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Le SRCE de Franche-Comté a été adopté le 2 décembre 2015. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue. Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. Le SRCE doit être révisé tous les 6 ans. Pour la région Franche-Comté, la biodiversité est au cœur des enjeux de développement du territoire : l'étendue des forêts et des prairies (90% du territoire régional) mais également les massifs montagneux du Jura et des Vosges signent l'identité de la région. Quant au réseau hydrographique, il revêt une responsabilité particulière pour la région située en amont ou en tête de bassin de la Saône, du Doubs et de l'Ain. Compte tenu des enjeux associés à la gestion et la préservation de ce patrimoine naturel (écologique, économique, social, culturel), de nombreux outils et actions sont mobilisés et mis en place à l'échelle régionale, qu'ils soient réglementaires (292 arrêtés de protection de biotope, 7 réserves naturelles nationales, 5 réserves naturelles régionales (5 en consultations, 1 en seconde consultation avant classement et 1 en instruction), 9 réserves biologiques, 73 sites classés, ...) ou contractuels (250 000 ha classés en zones Natura 2000, 52 sites protégés et gérés par le CEN, 2 parcs naturels régionaux, etc.). D'autres plans - nationaux et régionaux - en faveur d'espaces et d'espèces complètent ces outils : plans nationaux d'action en faveur d'espèces (Saxifrage oeil-de-bouc, Râle des genêts, Grand Tétraz 2012-2021...), plan national d'action en faveur des zones humides, plan régional d'action pour les chiroptères, plan régional d'actions en faveur des Maculinea 2011-2014, plan régional d'actions en faveur des Odonates 2011-2014, etc.

Le plan d'action stratégique du SRCE doit permettre de répondre aux enjeux identifiés. Il propose cinq grandes orientations :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE.

2. DONNEES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse socio-démographique s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 1999 et de 2011.

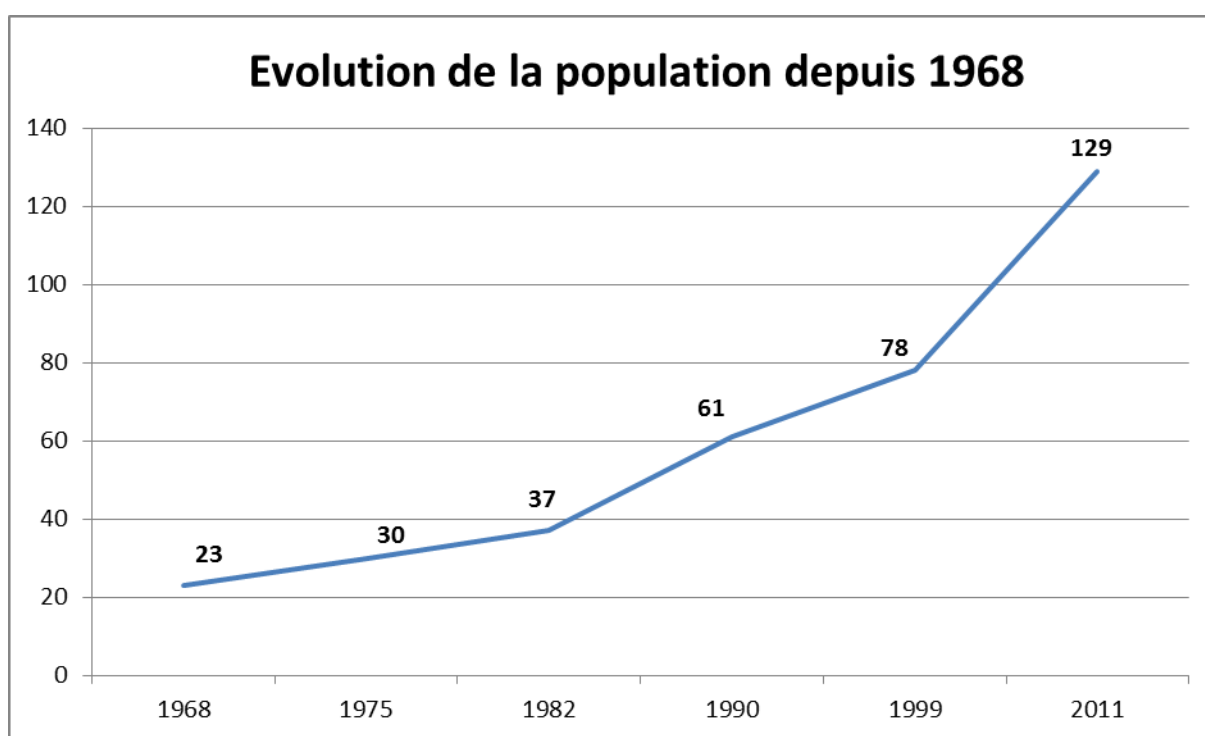
NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE

La commune du Mouterot comprend 129 habitants au recensement de 2011 et représente environ 3% de la population de l'ancienne Communauté de Communes des Rives de l'Ognon. Il s'agit d'une des plus petites communes, par son faible nombre d'habitants, à l'Ouest de Besançon.

La densité de population s'élève à 99,2 habitants/km² en 2011. Elle est supérieure à celle de l'ex CC des Rives de l'Ognon (60,6hab/km²) et du département (100,4 hab/km²).

2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION

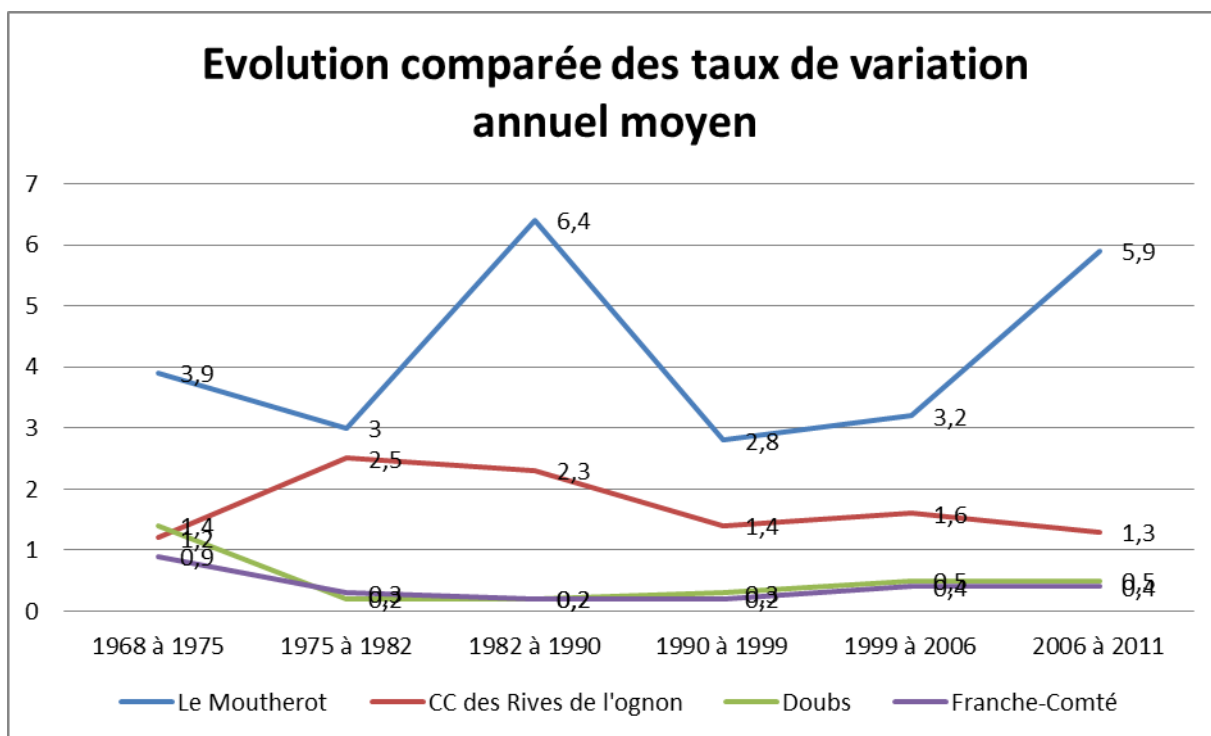


Source : INSEE – RGP

La population du Mouterot a connu une croissance positive de sa population depuis 1968. Elle est actuellement une des plus petites communes de l'Ouest de Besançon. L'INSEE recense 129 habitants en 2011 et la commune estime qu'actuellement la population s'élève à 130 habitants. Elle n'a donc pas connu d'évolution ces quatre dernières années. Cependant, sa population ne cesse d'augmenter depuis 1968. A

cette date, la démographie de la commune est très faible. Elle compte seulement 23 habitants. Elle a donc gagné 106 habitants en 43 ans.

A chaque période inter-censitaire, la commune du Mouterot gagne des habitants. Cette augmentation s'accélère à partir de 1982. La plus forte croissance s'observe de 1999 à 2011, où la commune enregistre 51 habitants supplémentaires.

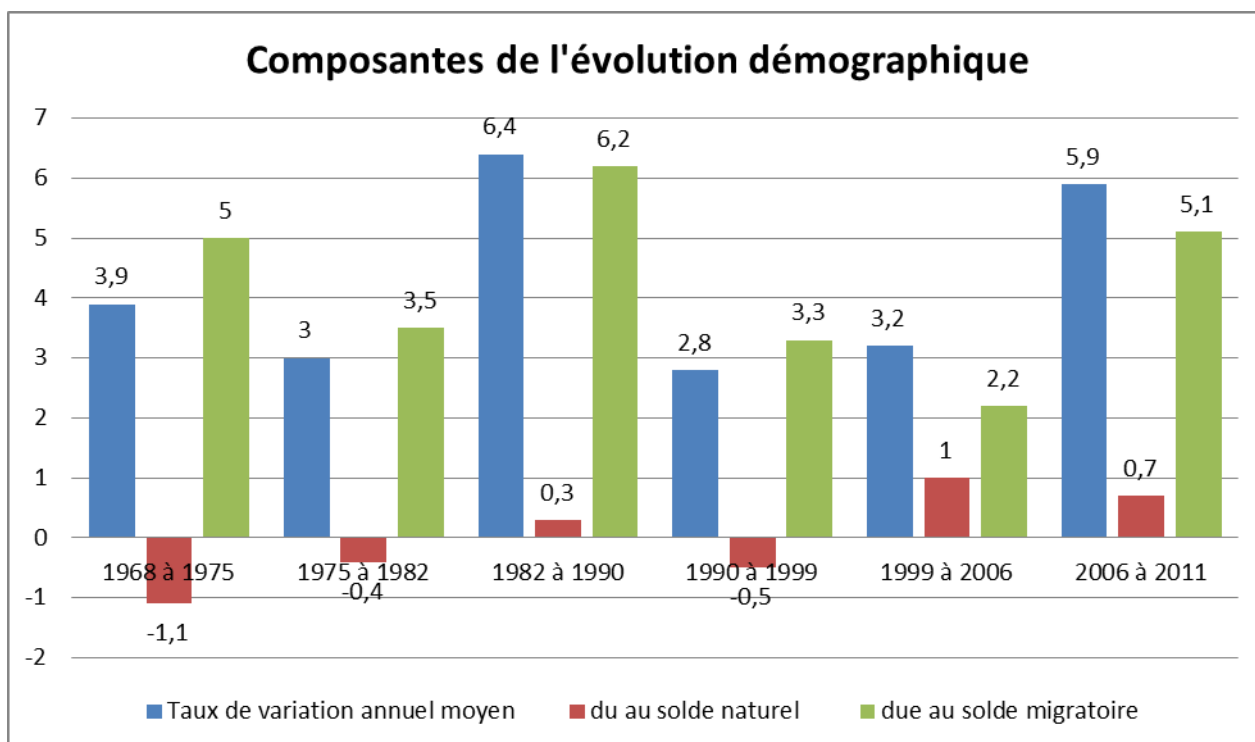


Source : INSEE – RGP

L'évolution de la commune ne suit pas les mêmes tendances que celles des territoires aux échelles supérieures. A chaque période inter-censitaire, la commune du Mouterot connaît une évolution démographique inverse à celle de l'ex-CC des Rives de l'Ognon.

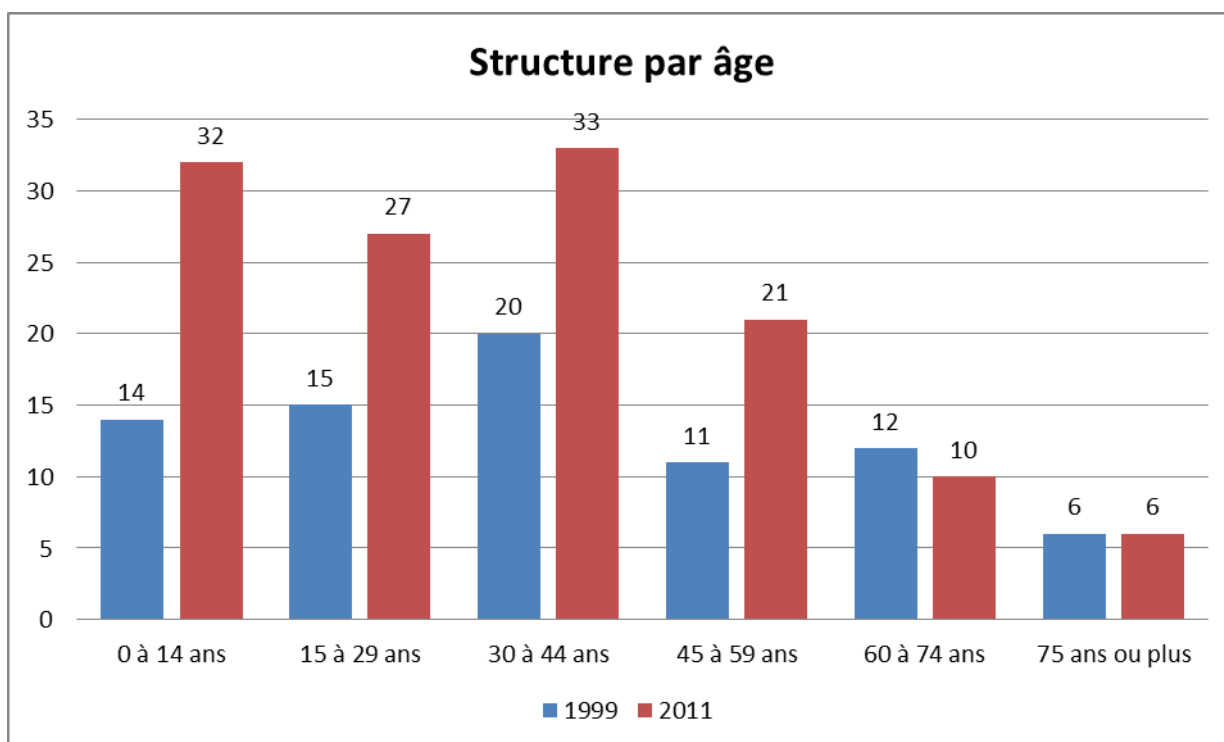
L'analyse des soldes naturels (naissances – décès) et migratoires (arrivées – départs) permet de comprendre le phénomène qui explique la croissance de la population.

La hausse de la population que connaît la commune est principalement due au solde migratoire. De 1968 à 2011, celui-ci est toujours positif et élevé. Il s'agit du plus grand contributeur à l'essor démographique de la commune. Par contre, le solde naturel est faible, voire négatif. Dans ce dernier cas, la commune compte plus de décès que de naissances. Le solde migratoire positif a permis de contrer cette situation. Par un nombre d'arrivées plus élevé, il a permis de combler les pertes de population induites par le solde naturel négatif, et même d'accroître le nombre d'habitants. Le solde naturel est actuellement plus élevé, ce qui expliquera la hausse de population observée de 1999 à 2011.



Source : INSEE – RGP

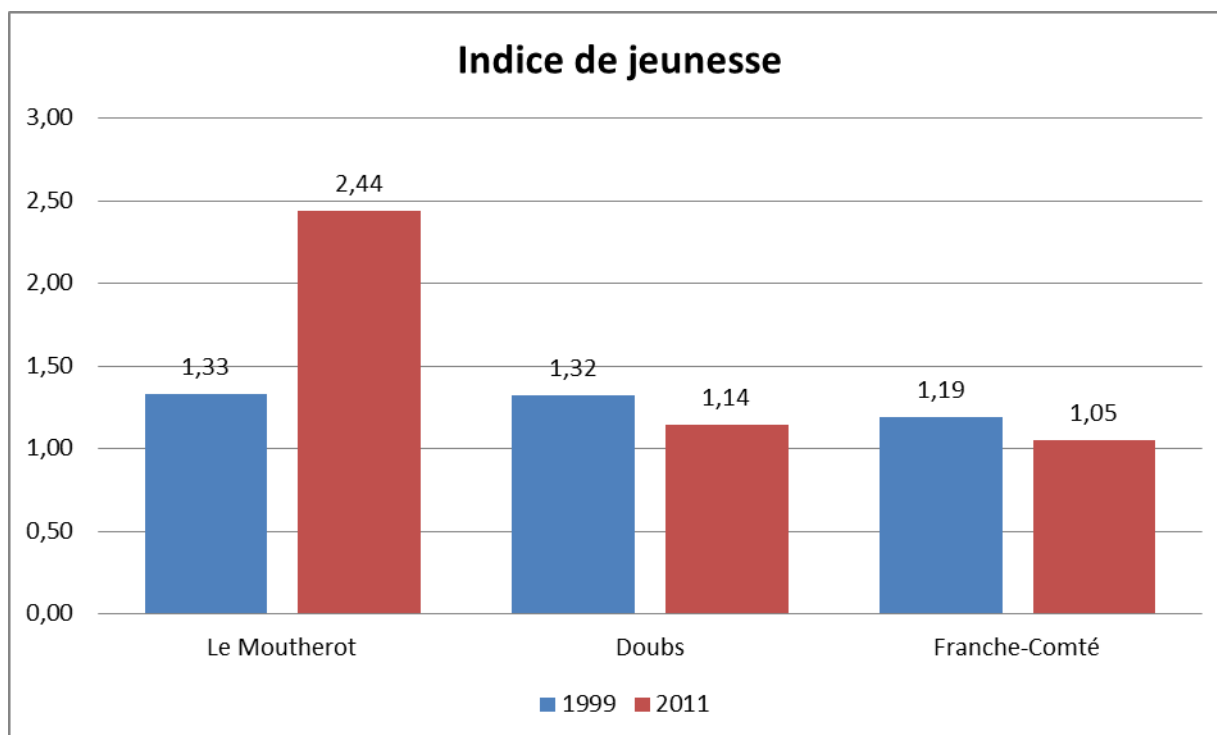
2.3 RÉPARTITION DES TRANCHES D'ÂGES



Source : INSEE – RGP

En 1999, la structure par âge était plutôt équilibrée au Mouterot. En 2011, les effectifs des classes d'âges des 0-14 ans et des 15-29 ans ont quasiment doublé. Les 30-44 ans ont également connu une forte augmentation. Ces trois classes d'âges sont les plus représentées, traduisant le caractère familial de la

commune. Les classes les plus âgées (60-74 ans et 75 ans et plus) restent stables. Cette situation laisse envisager que les nouveaux arrivants sont davantage des familles.

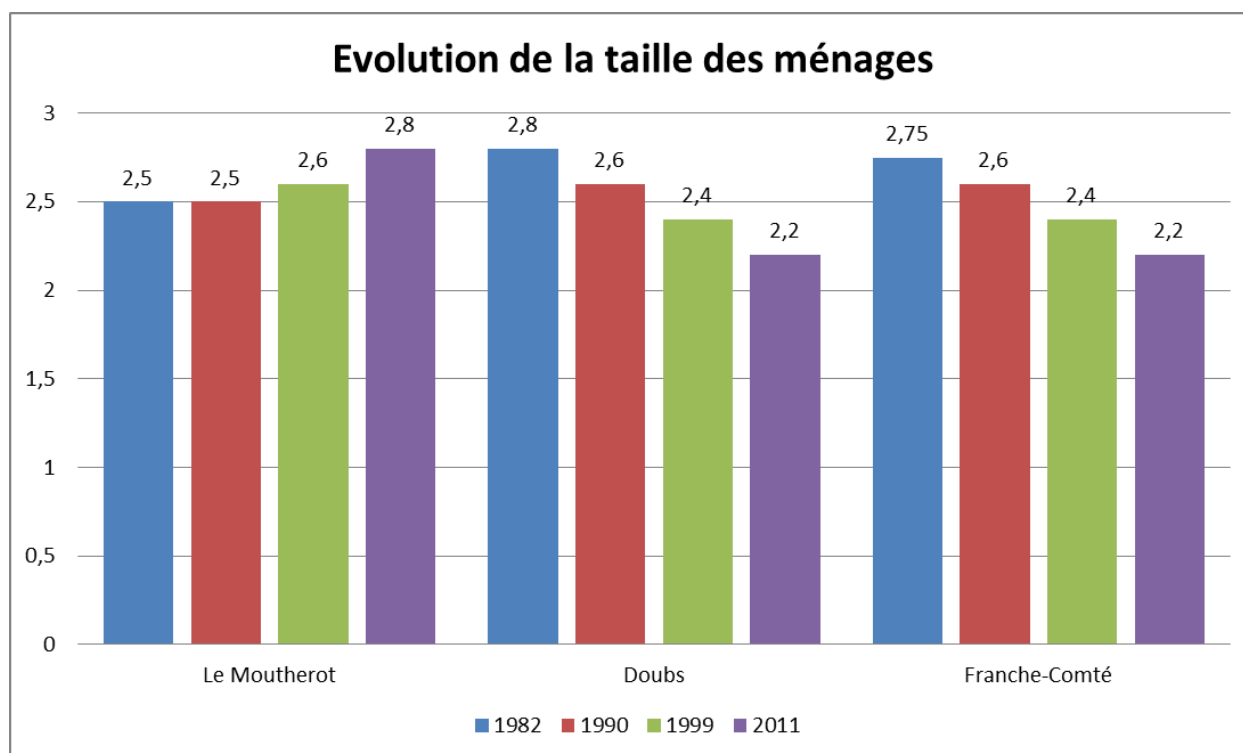


Source : INSEE – RGP

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans.
Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse est de 2,44 en 2011. Il a considérablement augmenté depuis 1999 où il était de 1,33. La population du Mouterot est donc principalement jeune. La commune connaît même un rajeunissement de sa population. Cette tendance est inverse à celle observée dans le Doubs et en Franche-Comté, dont l'indice de jeunesse diminue. D'ailleurs, celui du Mouterot est beaucoup plus élevé que ceux du département et de la région. La commune apparaît donc comme bénéficiant d'une population jeune.

2.4 EVOLUTION DES MENAGES



Source : INSEE – RGP

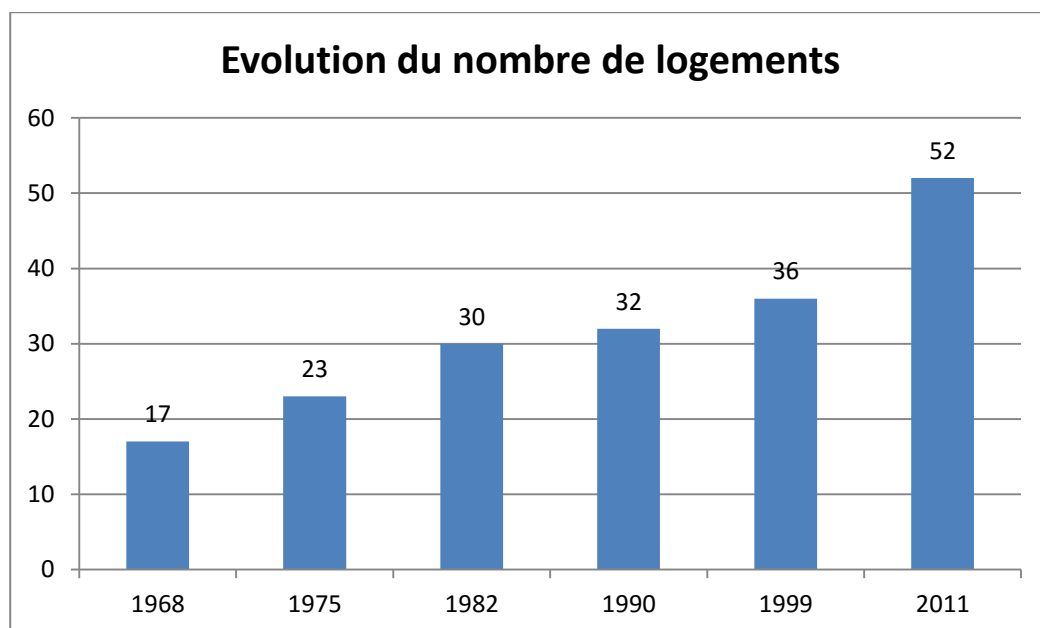
Au niveau national, la tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1982. Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions socio-démographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population, etc. Il s'observe dans le Doubs et en Franche-Comté. Par contre, Le Mouterot observe une situation totalement inverse. De 1982 à 2011, le nombre de personnes par ménage ne cesse de croître, passant de 2,5 en 1982 à 2,8 en 2011. Ce taux est d'ailleurs particulièrement élevé. Cette situation est particulière, par rapport aux tendances observées à l'échelle nationale.

SYNTHESE DEMOGRAPHIE

- La commune a connu une évolution démographique positive de 1968 à 2011, passant de 23 à 119 habitants entre 1968 et 2011.
- La commune enregistre un rajeunissement de sa population. Elle est d'ailleurs beaucoup plus jeune que dans le Doubs ou en Franche-Comté.
- Le Mouterot apparaît comme un cas particulier concernant la taille moyenne des ménages. Un phénomène de desserrement s'observe au niveau national : les ménages comptent de moins en moins de personnes. Or, au Mouterot, la situation est totalement inverse. De 1982 à 2011, la taille des ménages augmente. Elle est particulièrement élevée en 2011 puisque les ménages de la commune comptent en moyenne 2,8 personnes.

3. DONNEES LOGEMENTS

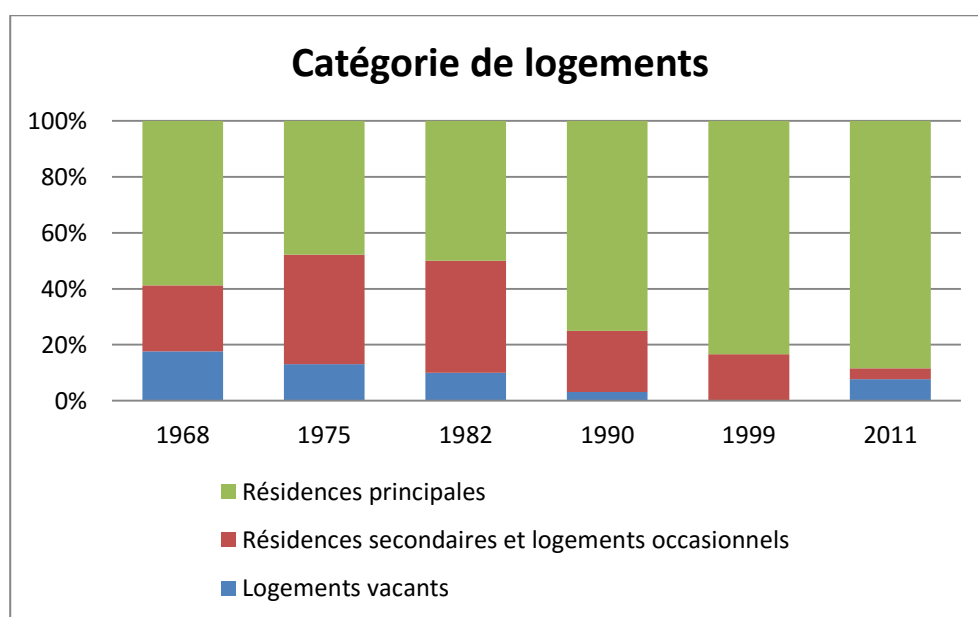
3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

Le nombre de logements augmente toujours de 1968 à 2011. Toutefois, un ralentissement s'observe de 1982 à 1990, où la commune enregistre seulement 6 logements supplémentaires. La plus forte évolution a lieu de 1999 à 2011. Durant cette période, 16 nouveaux logements ont été créés.

3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



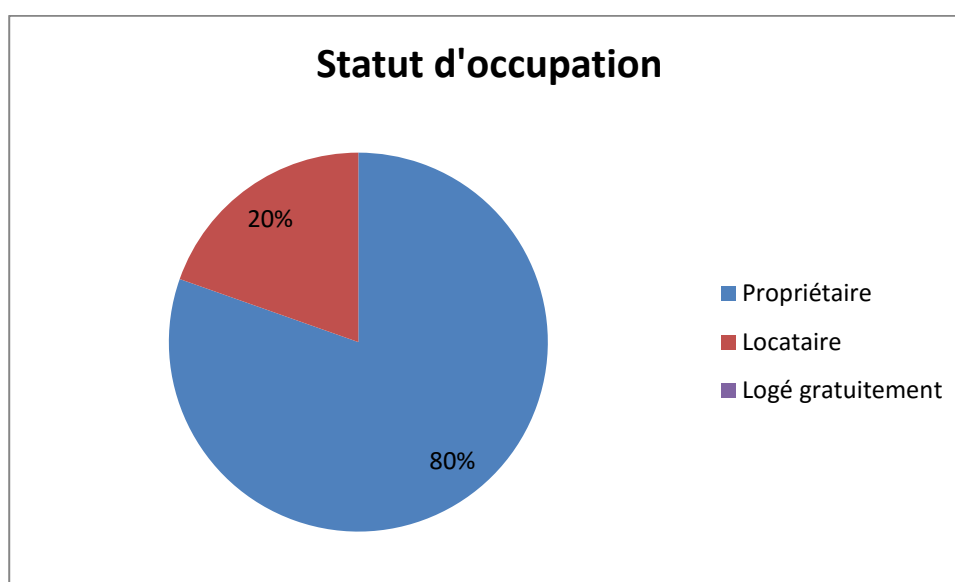
Source : INSEE – RGP

En 2011, sur les 52 logements recensés, 46 sont identifiés en tant que résidences principales. Ainsi, 88,5% des logements sont des résidences principales. Les résidences secondaires sont minoritaires. En 2011, seulement 2 sont recensées. Cependant, cette situation date des années 1990. En 1975 et 1982, la commune du Mouterot comptait quasiment le même nombre de résidences principales que de résidences secondaires. Il est à supposer que des résidences secondaires sont devenues résidences principales.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable dans la commune pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). **On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc** sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Au Mouterot, le nombre de logements vacants s'élève à 4, représentant ainsi 7,6% du parc total de logements.

3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

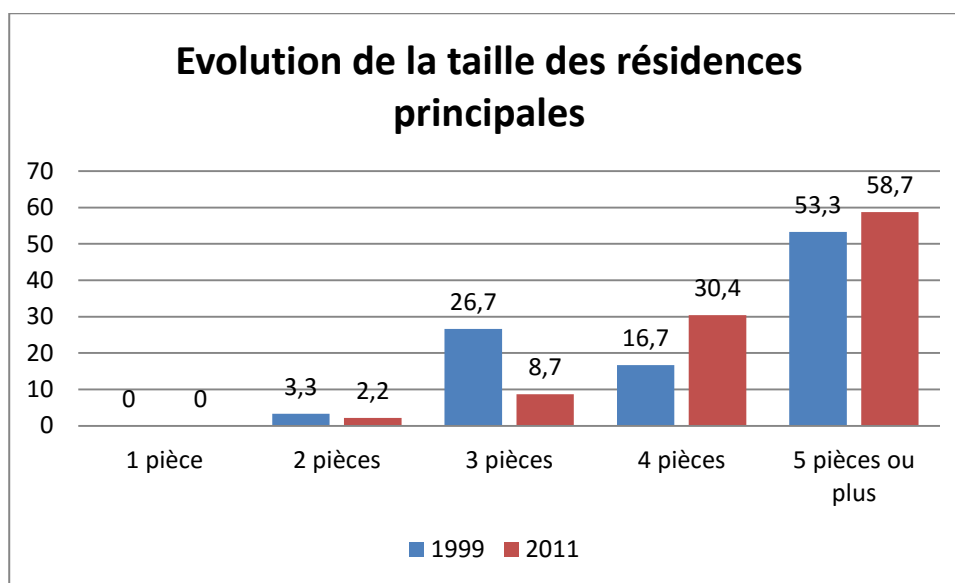


Source : INSEE – RGP

Les logés gratuitement (ne paient pas de loyer et ne sont pas propriétaires) sont constitués par exemple des logements de fonction, des enfants habitant chez leurs parents à titre gratuit...

La commune comprend une majorité de propriétaires. 80% des logements sont habités par leurs propriétaires. Cependant, un taux de 20% de locataires est plutôt élevé pour une commune rurale.

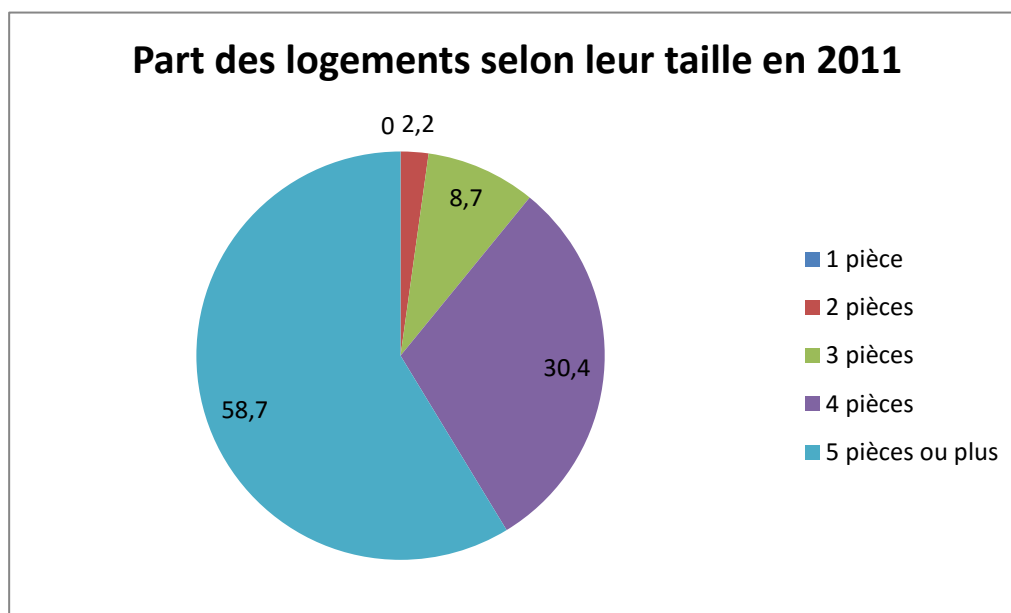
3.4 TAILLE DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

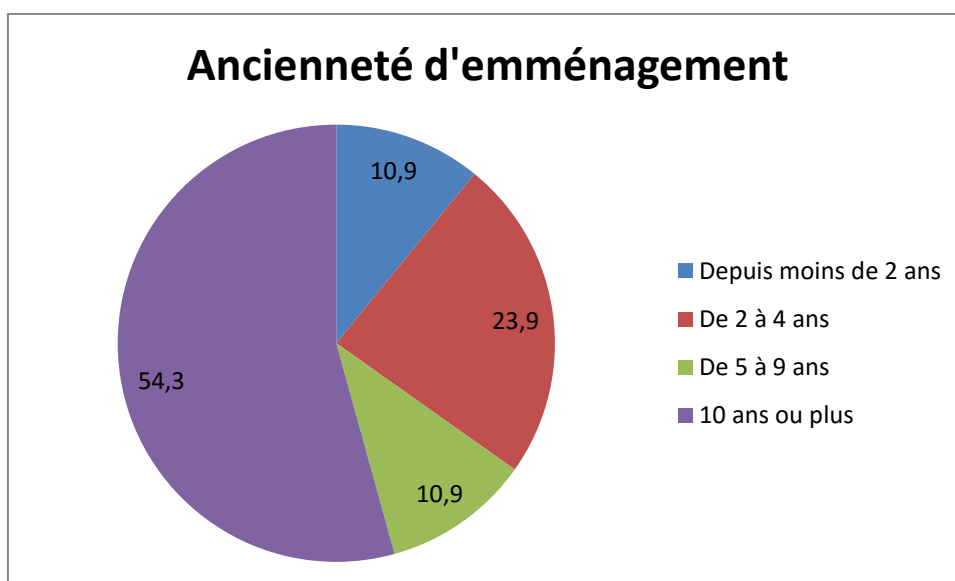
En 2011, les logements au Mouterot sont essentiellement de grande taille, avec une part importante de 5 pièces et plus (58,7%) suivis par les 4 pièces (30,4 %). A l'inverse, les petits logements d'une pièce sont inexistants et ceux de deux pièces sont très peu nombreux.

Entre 1999 et 2009, on observe une croissance des logements de toute taille des résidences principales excepté les logements de 2 et 3 pièces.



Source : INSEE – RGP

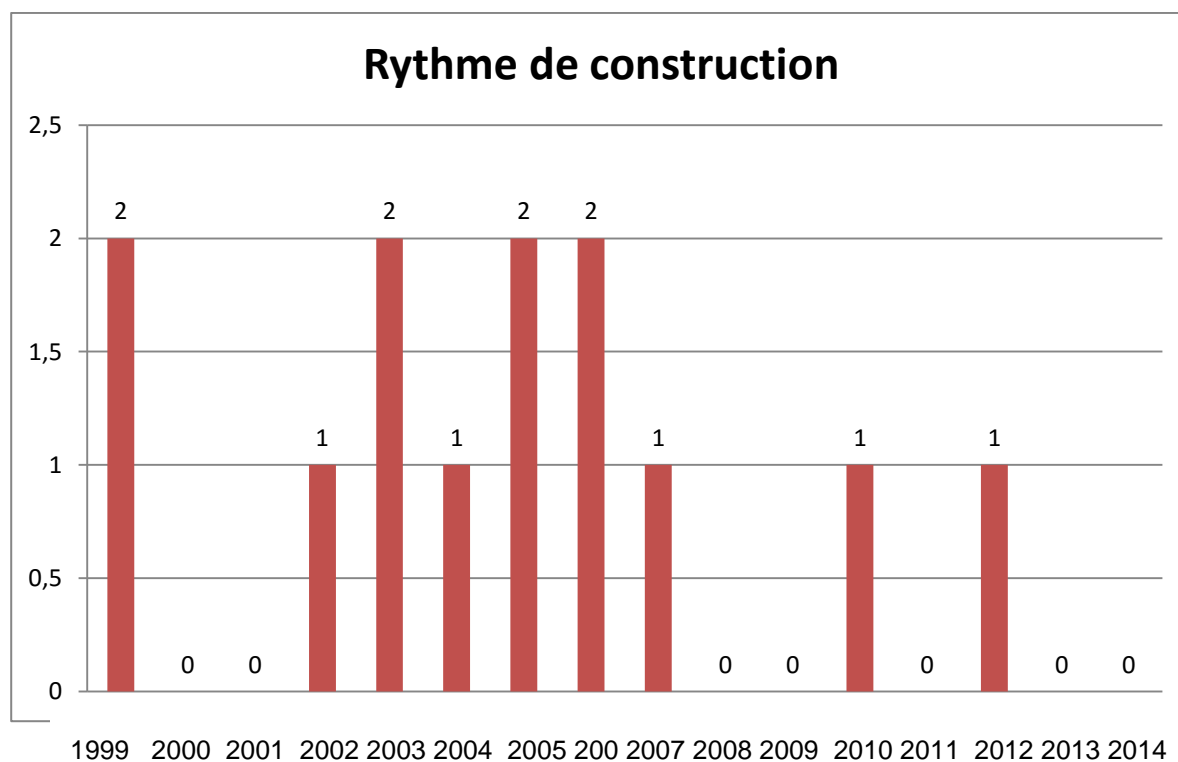
3.5 ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT



Source : INSEE – RGP

En 2011, les ménages de la commune du Mouterot sont installés depuis 10 ans ou plus pour une large majorité (54,3%) signe d'un attachement à la commune. Les résidents depuis 2 à 4 ans suivent (23,9%). Enfin, les ménages qui ont emménagé depuis moins de 2 ans et ceux entre 5 et 9 ans représentent la même part.

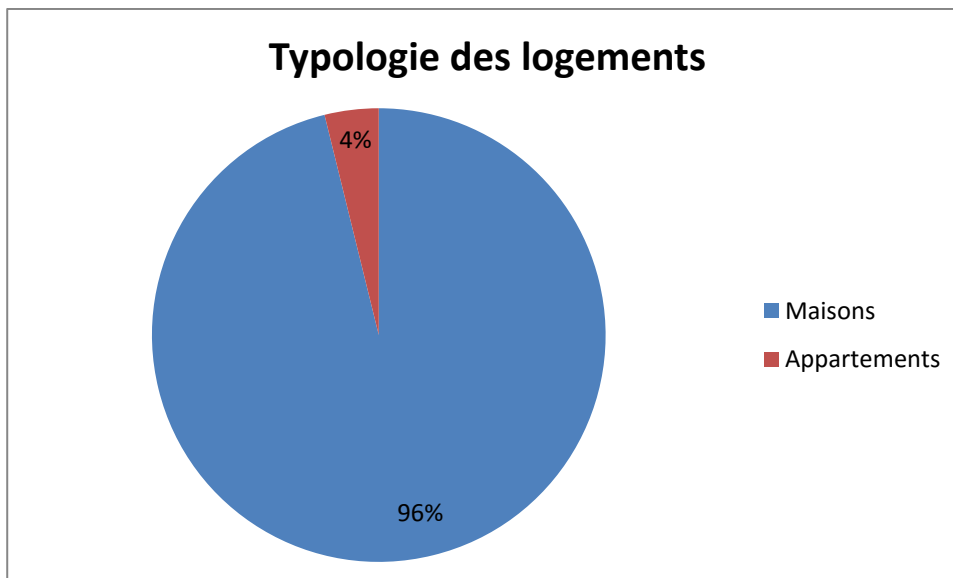
3.6 RYTHME DE CONSTRUCTION



Source : registre des permis de construire

En quinze ans (1999-2014), 13 constructions à vocation d'habitat (uniquement des maisons individuelles) ont été réalisées au Mouterot. Ceci correspond à un rythme de construction de 0,86 logements par an.

3.7 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons. Elles représentent 96% des habitations en 2011. Seulement deux appartements sont recensés en 2011.

3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Besoins en logements pour un maintien de la population entre 2011 et 2030 :

- *Phénomène de desserrement :*

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation se poursuive dans les années à venir.

Cependant, la commune du Mouterot ne connaît pas encore ce phénomène. En effet, l'accroissement de la population s'est fait par l'accueil de famille qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes par ménage dans la commune. Toutefois, la prévision de la hausse continue du nombre de personnes composant un ménage ne semble pas judicieuse. La commune devrait dans les années à venir connaître le phénomène de desserrement des ménages. Une diminution peut être prévue dans une moindre mesure, puisque la

commune est toujours vouée à accueillir des failles. On estime une diminution de la taille des ménages d'ici 2030 pour atteindre 2,5 personnes par ménage (baisse estimée par rapport aux prévisions OMPHALE 2020 pour Besançon et ses alentours).

Détail des calculs :

Population 2011 / taux d'occupation 2011 = $129 / 2,8 = 46$

Population 2011 / taux d'occupation 2030 = $129 / 2,5 = 52$

$52 - 46 = 6$ **logements nécessaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.**

- *Phénomène de vacance :*

1999 : 0 logement vacant

2011 : 4 logements vacants (7,6% du parc de logements)

Entre 1999 et 2011, la vacance a augmenté de 4 unités.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux pourrait augmenter d'ici 2030 pour une meilleure fluidité du marché du logement.**

On fait donc l'hypothèse suivante :

52 (parc de logements total en 2011) $\times 0,06$ (6%) = 3 logements vacants

En 2011, le parc de logements vacants représente 4 logements.

$3 - 4 = -1$ logement vacant.

Le parc de logements vacants peut être réduit d'une unité.

Récapitulatif :

- Phénomène de desserrement : 6 logements

- Logements vacants : -1 logement

TOTAL 5 logements

Pour assurer le maintien de la population, il est nécessaire de prévoir 5 logements.

- *Croissance démographique :*

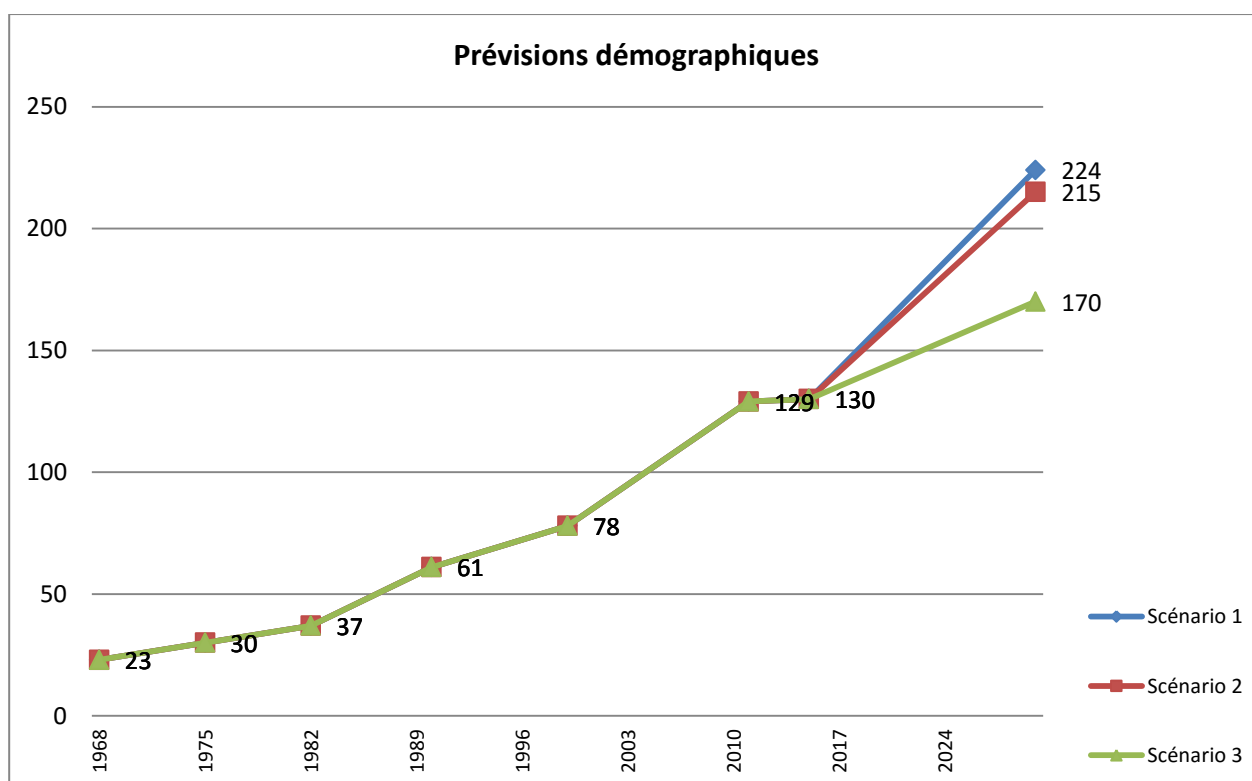
En 2011, la commune du Mouterot compte 129 habitants d'après l'INSEE. La commune estime que la population s'élève à 130 habitants en 2014.

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1999-2014. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 224 habitants**. Cela correspond :
 - A une croissance de 94 habitants pour environ 38 logements, soit 2,5 logements par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 3,46%.

- Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune basé sur la période 1990-2014. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 215 habitants**. Cela correspond à :
 - une croissance de 85 habitants pour environ 34 logements, soit 2,3 logements par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 3,2%.

- Le troisième scénario se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la Communauté de communes du Val Marnaysien sur la période 1999-2012. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 170 habitants**. Cela correspond à :
 - une croissance de 40 habitants pour environ 16 logements, soit 1,06 logement par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 1,52%.



La carte communale doit donner la possibilité à la commune de répondre à la demande en terrain constructible, tout en respectant un rythme raisonnable et en maîtrisant son développement. Il est essentiel de retenir qu'une carte communale est un document révisable. En fonction de l'avancée de l'urbanisation, elle pourra être modifiée pour ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation.

Un logement a été construit en 2012. Il est soustrait des besoins en logements.

Choix du scénario	Variation annuelle	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population		5 - 1 = 4 logements	0,26 logement / an
Scénario 1 : + 94 habitants	+3,46%	4 + 38 = 42 logements	2,8 logements / an
Scénario 2 : + 85 habitants	+3,2%	4 + 34 = 38 logements	2,5 logements / an
Scénario 3 : + 40 habitants	+1,52%	4 + 16 = 20 logements	1,3 logements / an

Choix du scénario par la commune : La commune retient, pour son développement futur, le scénario 3.

➤ Besoins en foncier :

La construction de nouveaux logements nécessite de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles. Afin d'évaluer les besoins en terme de superficie foncière, la densité préconisée par les orientations du SCoT de l'Agglomération bisontine est appliquée. Bien qu'il soit impossible de réglementer une densité dans une carte communale, ce taux est utilisé uniquement pour estimer la surface en foncier mobilisable, de manière compatible avec le SCoT. Ainsi, il prévoit une densité de 13 logements à l'hectare pour les communes hors armature. Il s'agit d'une densité nette. Il convient d'ajouter un ratio de 20% pour les VRD et espaces publics.

- Maintien de la population : (4 logements)

$$4/13 = 0,3$$

$$0,3 \times 1,2 \text{ (20\% pour les VRD et espaces publics)} = \mathbf{0,37 \text{ ha}}$$

- Croissance + 94 habs (42 logements)

$$42/13 = 3,2$$

$$3,2 \times 1,2 = \mathbf{3,9 \text{ ha}}$$

- Croissance + 85 habs (38 logements)

$$38/13 = 2,9$$

$$2,9 \times 1,2 = \mathbf{3,5 \text{ ha}}$$

- Croissance + 40 habs (20 logements)

$$20/13 = 1,6$$

$$1,6 \times 1,2 = \mathbf{1,85 \text{ ha}}$$

SYNTHESE LOGEMENTS

- De 1968 à 2011, le parc de logements a augmenté passant de 17 à 52 unités. La plus forte évolution s'observe de 1999 à 2011.
- La majorité des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires.
- Le parc de logements est constitué principalement de résidences principales en 2011 (88,5%). Les résidences secondaires sont peu nombreuses (4 unités) alors qu'elles représentaient un peu moins de la moitié du parc en 1975 et 1982.
- Les logements sont surtout de grande taille et celle-ci ne cesse d'augmenter. Aucun logement d'une pièce n'est recensé.
- Les résidents sont majoritairement emménagés depuis 10 ans ou plus.

4. PAYSAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

4.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'EMPLOI

La commune du Mouterot appartient à la zone d'emplois de Besançon. Il s'agit d'une des zones les plus dynamiques de Franche-Comté. Elle est d'ailleurs la première en termes de créations d'établissements.

Elle représente le quart de l'emploi régional. Le secteur tertiaire est le plus important. Il concerne trois emplois sur quatre. Le secteur de la construction est aussi dynamique comme dans le reste de la région. Par contre, l'industrie ne représente que 17% de l'emploi, ce qui est inférieur au taux régional de 24%. Grâce à la présence de Besançon, la zone génère l'implantation de nombreuses administrations et d'équipements de gamme supérieure (siège régional, centre hospitalier...). Le revenu salarial moyen est le plus élevé de la région après celui de Belfort. Ce haut niveau est principalement dû à la forte proportion de cadres et professions intermédiaires. Enfin, la zone de Besançon se place au quatrième rang des zones franc-comtoises les plus touchées par le chômage.



À l'horizon 2030, Besançon, Pontarlier et Morteau devraient être les trois seules zones d'emploi francs-comtoises dont la population active devrait progresser du fait d'arrivées importantes de nouveaux habitants en lien avec l'attractivité de ces territoires.

4.1.2 TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

Un artisan plombier-chauffagiste est installé dans la commune.



4.2 POPULATION ACTIVE

La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) / la population de 15 ans à 64 ans.

Taux de chômage = (Nombre de chômeurs / Population active) x 100

Population active et chômage au Mouterot entre 1999 et 2011

	1999	2011
Population active	30	84
Chômage	3	14
Taux de chômage	10%	16,70%

Source : INSEE – RGP

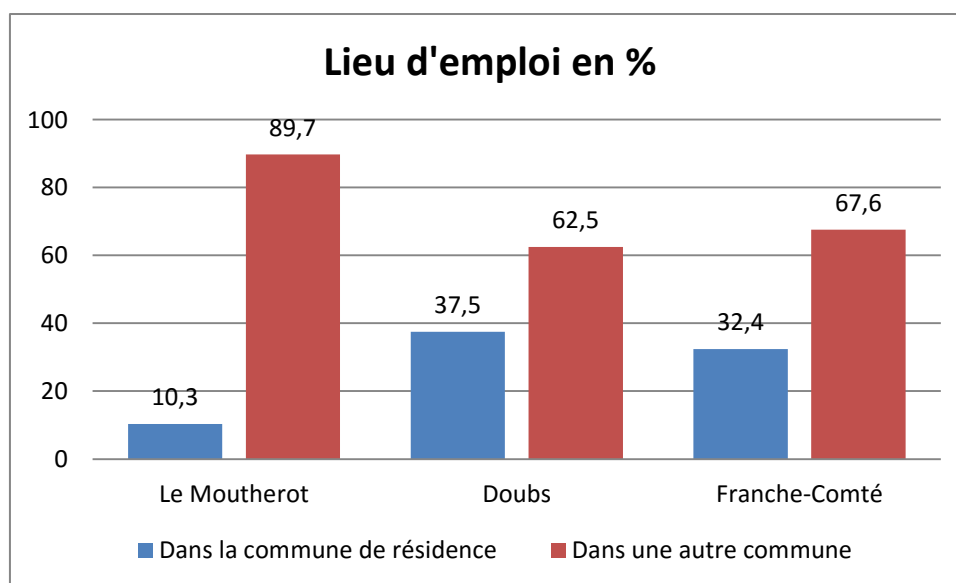
En 2011, la population active s'élève à 84 personnes. 14 sont en recherche d'emploi, ce qui correspond à un taux de chômage de 16,7%. Le taux de chômage est bien supérieur à celui du département du Doubs et de Franche-Comté, qui sont tous deux à 10,6%.

4.3 SITUATION DE L'EMPLOI

Taux d'emploi = nombre total d'emplois / population active totale

Le taux d'emploi en 2011 est de 0,12 au Mouterot. Ainsi, 12% des besoins d'emplois des actifs résidents peuvent être comblés. Le reste des emplois est à rechercher ailleurs, dans les communes ou départements voisins. 7 emplois sont disponibles au sein même de la commune.

Les migrations alternantes



Source : INSEE – RGP

Du fait de la ruralité de la commune, la proportion d'habitants exerçant leur emploi au Mouterot est plus faible qu'aux autres échelles territoriales. 77,6% des actifs occupés travaillent dans une commune du département du Doubs.

Typologie des postes salariés

Cinq établissements sont recensés dans la commune en 2011. La commune compte au total deux postes salariés : l'un dans le secteur de la construction et l'un dans le commerce.

4.4 NIVEAUX DE VIE ET REVENUS

	Le Mouterot	Doubs
Ensemble des foyers fiscaux	61	292134
Revenu net déclaré moyen (Euros)	24 222	23348
Impôt moyen (Euros)	772	1078
Foyers fiscaux imposables	37	162972
Proportion en %	60,7	55,8
Revenu net déclaré moyen (Euros)	33 078	33695
Foyers fiscaux non imposables	24	129162
Proportion en %	39,3	44,2
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 568	10292

Source : INSEE – RGP

Sur l'ensemble des foyers fiscaux (61 en 2011), plus de la moitié sont non imposables (37). Le revenu net déclaré moyen s'élève en 2011 à 24222 euros, avec un impôt moyen de 772 euros. Bien que le nombre de foyers fiscaux imposables représentent une plus grande part au Mouterot que dans le Doubs, l'impôt moyen imposable est plus faible dans la commune que dans le département.

SYNTHESE ECONOMIE

- Le Mouterot appartient à la zone d'emploi de Besançon.
- La commune compte 84 personnes actives.
- Le taux de chômage est élevé (16,7%) en 2011, notamment par rapport au Doubs et à la Franche-Comté (10,6%).
- Les caractéristiques rurales de la commune induisent des migrations domicile-travail importantes : près de 90% des actifs occupés travaillent dans une autre commune, principalement dans le Doubs.

5. LES EQUIPEMENTS

5.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

La commune dispose d'une mairie et d'une salle de convivialité.

Les élèves de maternelle et primaire se rendent au RPI de Lavernay. La commune compte environ une quinzaine d'enfants scolarisés.

5.2 VIE ASSOCIATIVE

La commune compte une association : LAMYCAL, qui correspond au comité des fêtes.

5.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

▪ Eau potable

Le gestionnaire de l'eau potable est le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) à Courchapon. L'approvisionnement en eau potable est assuré par trois captages situés à Chenevrey, à Courchapon et à Saint-Vit. Deux-tiers de la production est assurée par le puits de Saint-Vit.

La commune du Mouterot compte un château d'eau de 2000 m³ sur son territoire, situé à proximité de la chapelle. Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Mouterot en cas de défaillance de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.

Concernant la protection incendie, la commune dispose de deux poteaux incendie de type PI 100mm. L'un est situé rue de la chapelle et l'autre rue des granges. Le rapport d'inspection de septembre 2014 ne décelez aucune anomalie.

▪ Assainissement

Le gestionnaire de l'assainissement est le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) à Courchapon. La commune a adopté un zonage d'assainissement par délibération du 15 septembre 2006. Celui-ci prévoit le recours au régime juridique de l'assainissement non-collectif pour l'ensemble du territoire communal. Le SPANC est assuré par le SIEVO. En 2012, le diagnostic initial de toutes les installations a été réalisé. 57 installations ont ainsi été diagnostiquées. Le bilan fait état de sept installations aux normes. Les autres sont non-conformes, sans risque avéré. Les rejets sont souterrains.

La gestion des eaux pluviales se fait par infiltration à la parcelle.

▪ Déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes du Val Marnaysien. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine et les déchets recyclables une fois par quinzaine. Les déchets sont traités par le Sybert.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Jallerange, sur la route qui mène au Mouterot.

5.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

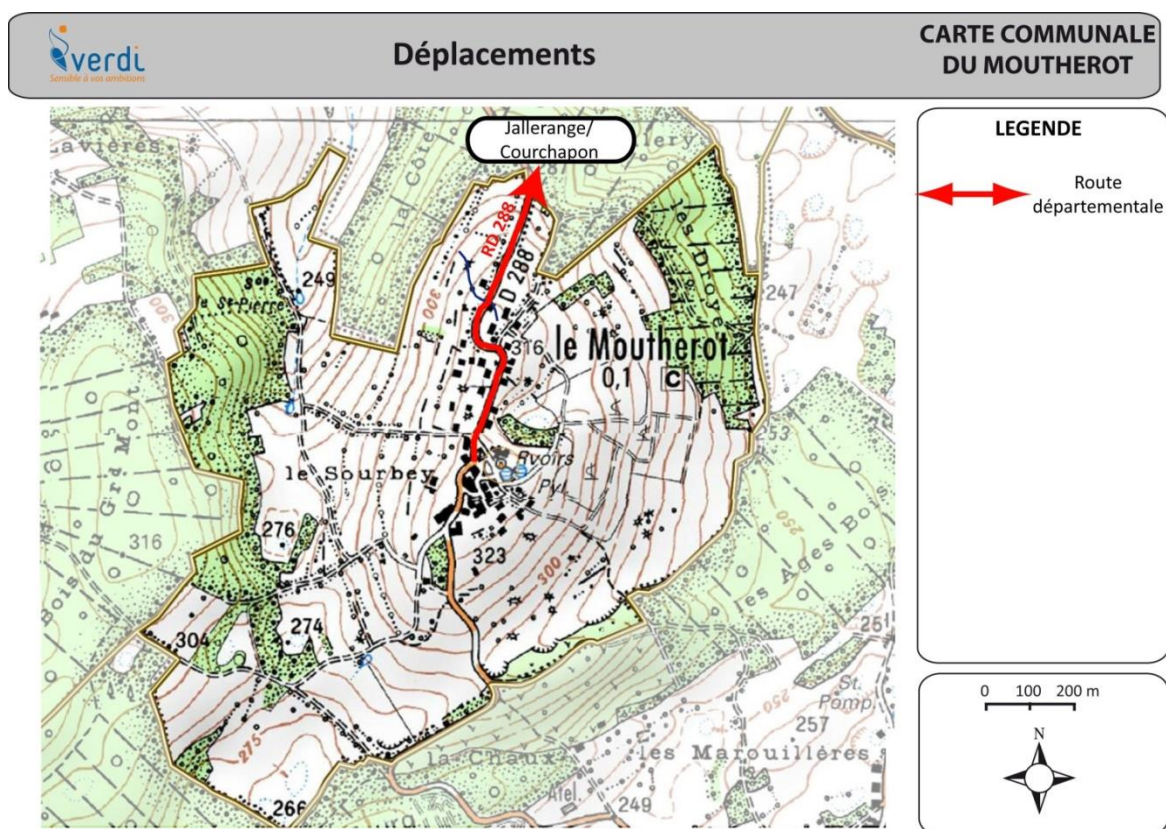
Dans le cadre de Doubs 2017, le Conseil Départemental a adopté en février 2012, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui a pour objectif d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et fixe les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et à l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1 LE RÉSEAU ROUTIER

Une route principale traverse Le Mouterot. Il s'agit de la RD 288. Elle enregistre un trafic routier de 220 véhicules par jour.

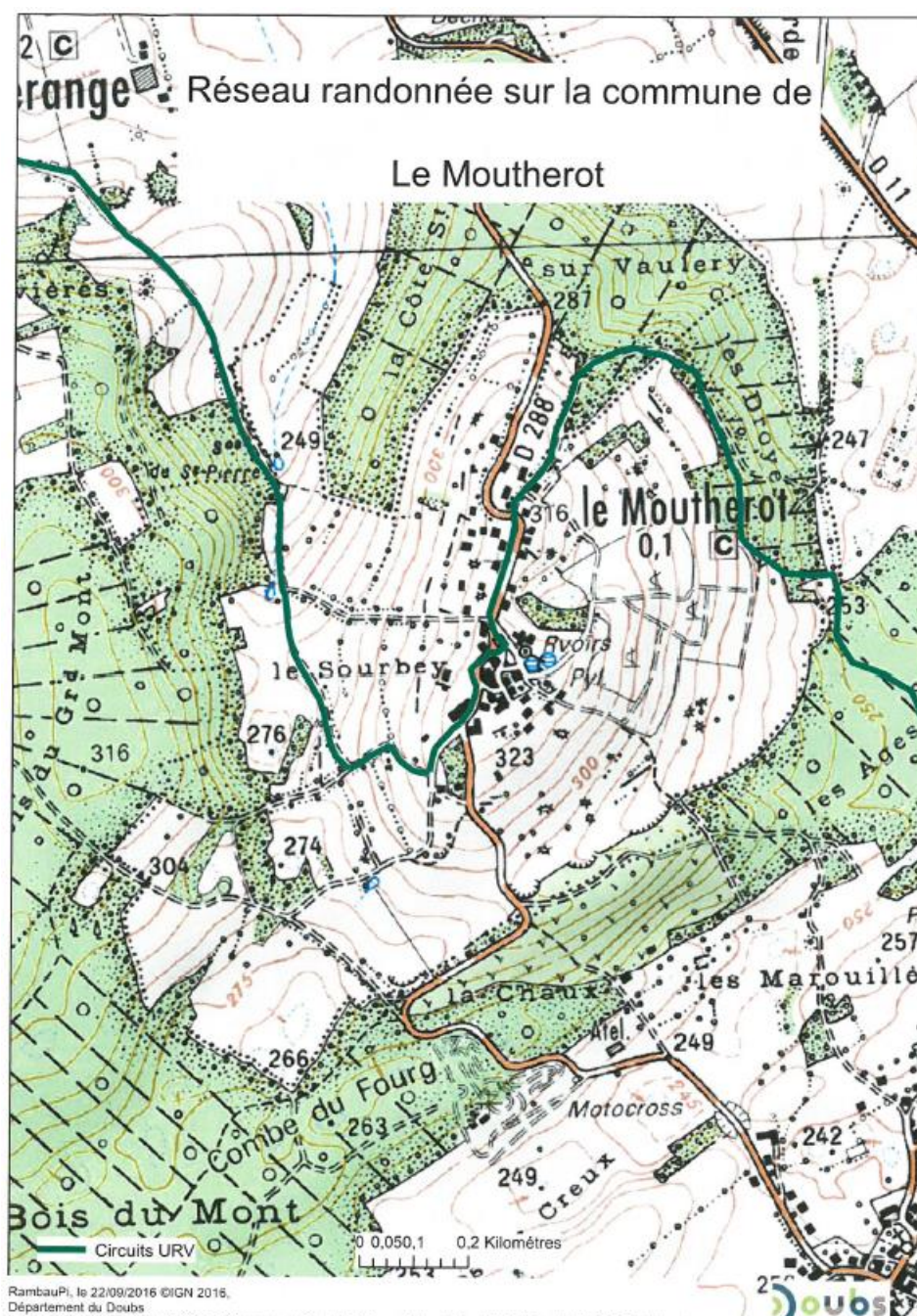


6.2 LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune dispose d'un arrêt de bus, servant au transport scolaire.

6.3 LE RÉSEAU DE CIRCULATION DOUCE

La commune fait partie du réseau de sentiers pédestres de la vallée de l'Ognon, géré par la Communauté de communes du Val Marnaysien et l'Union de la Randonnée Verte (URV). Il est en cours d'inscription au plan départemental d'itinéraire de promenade et randonnée (PDIPR). La carte suivante repère le tracé.

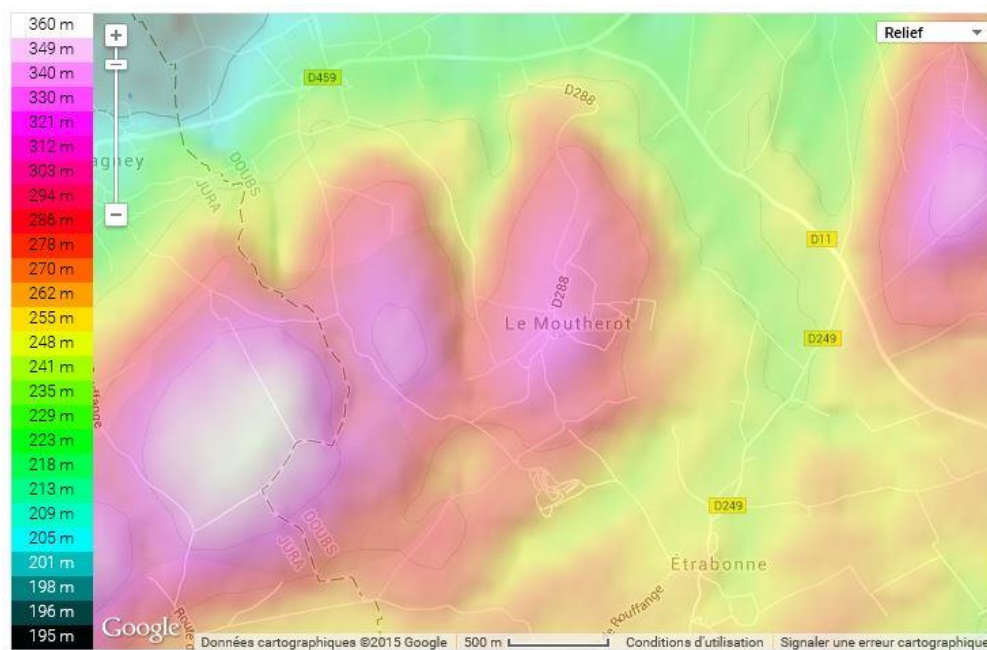


DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

7.1 TOPOGRAPHIE

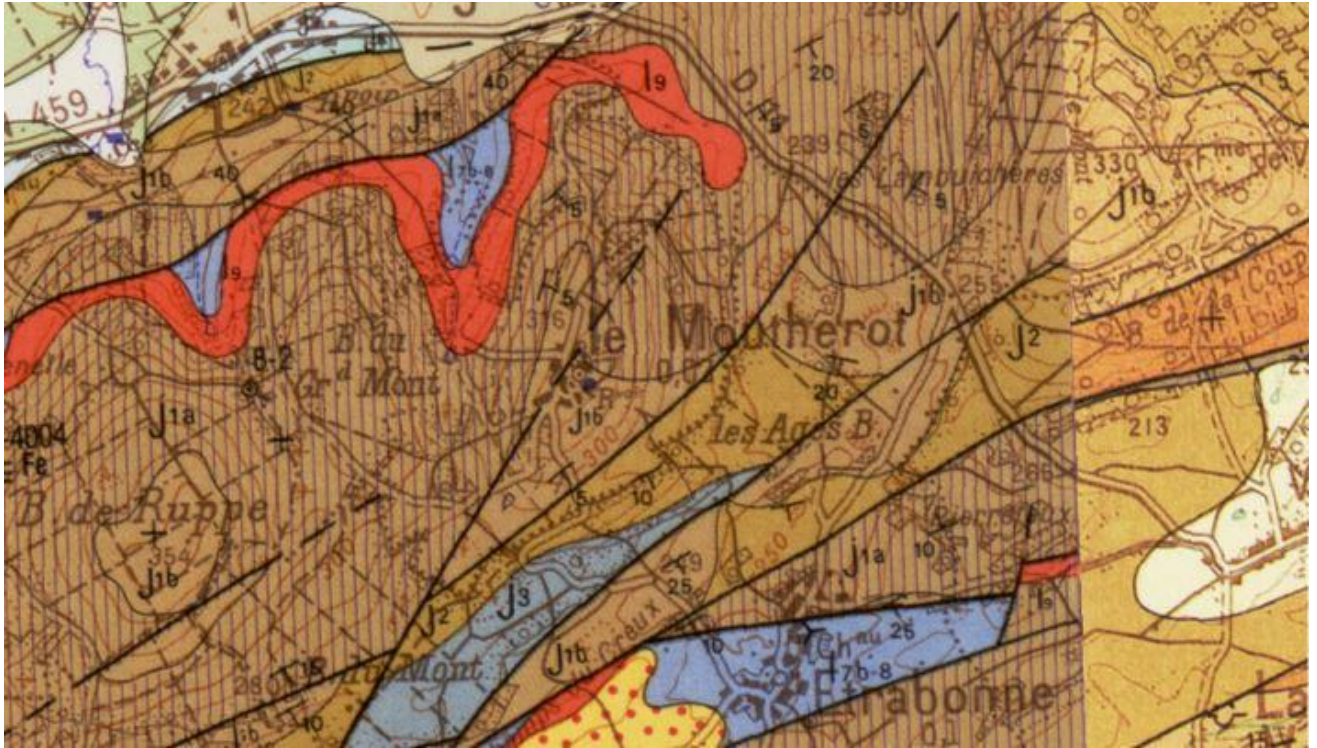
La commune du Moutherot est située à une altitude de 239 à 324 m. L'altitude à la mairie est de 320 m. Le village est ainsi situé sur la partie la plus élevée du territoire communal. La commune est située sur un petit mont, non boisé contrairement aux autres qui l'entourent.



Source : Google

7.2 GEOLOGIE

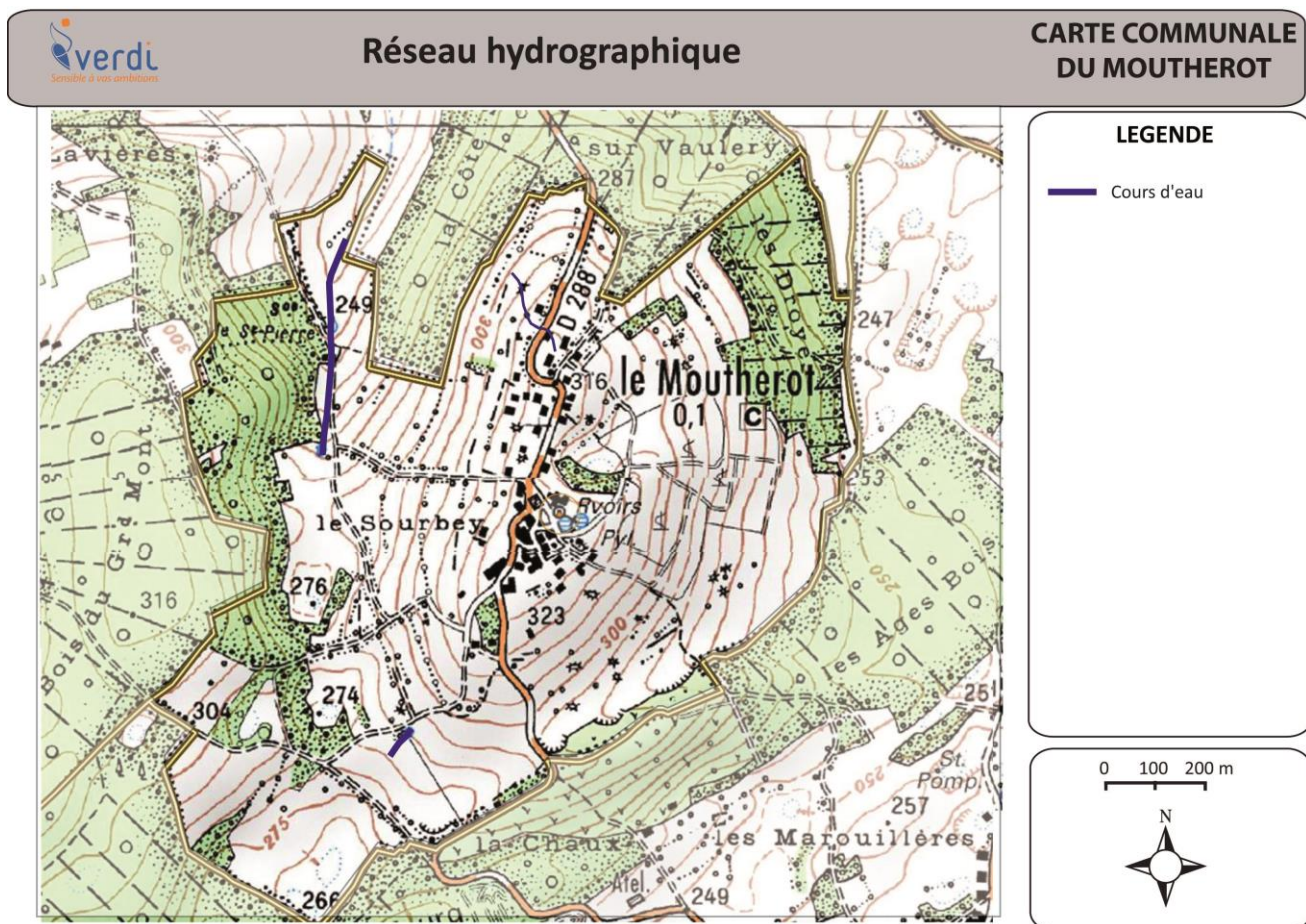
La commune du Mouterot repose sur un sous-sol constitué d'argiles, de formations calcaires et de marnes.



Source : BRGM

7.3 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est située à l'interfluve entre l'Ognon et le Doubs, sur la retombée Ouest vers la vallée de l'Ognon. Le réseau hydrographique de surface appartient au bassin versant de l'Ognon. La commune compte un petit cours d'eau sur son territoire.



➤ SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015, fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- Une gestion rationalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement)
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2015-2021 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2021. Les grandes orientations fondamentales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - o Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - o Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - o Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - o Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

➤ **Contrat de rivière de l'Ognon**

La commune du Mouterot fait partie du bassin versant de l'Ognon. De 2005 à 2010, un premier Contrat de rivière avait permis de réaliser 230 actions. Les différents partenaires préparent le prochain Contrat.



Source : EPTB Saône-Doubs

Trois axes sont développés dans le projet de Contrat de rivière de l'Ognon :

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de la DCE
- Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

7.4 RISQUES NATURELS

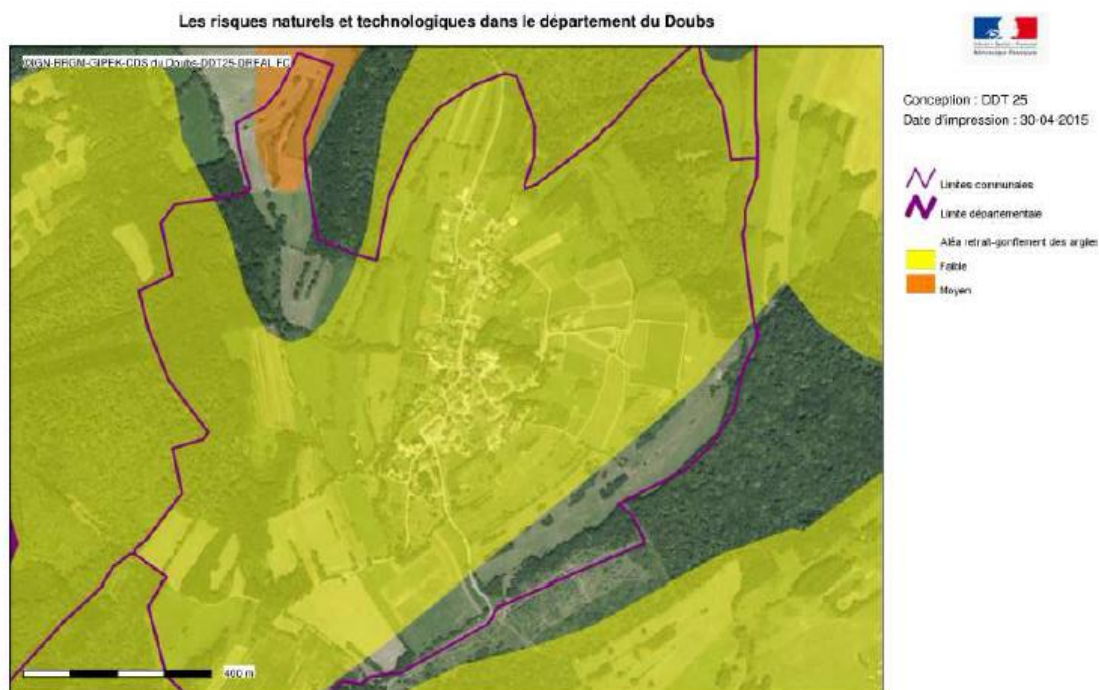
7.4.1 ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune est concernée par deux arrêtés de catastrophe naturelle. Tous les deux font état de phénomènes d'inondations et de coulées de boue. Le dernier correspond à la tempête de 1999.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

7.4.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau faible à moyen sur certaines parties de la commune. La majeure partie de la commune est concernée par un niveau d'aléa classé faible. Au Nord, à proximité de la Côte Saint-Paul, l'aléa est identifié au niveau moyen. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.



Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Avant de construire dans les zones identifiées, il pourra être conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison....

7.4.3 RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur le territoire de la commune, plusieurs risques de mouvement de terrain ont été observés :

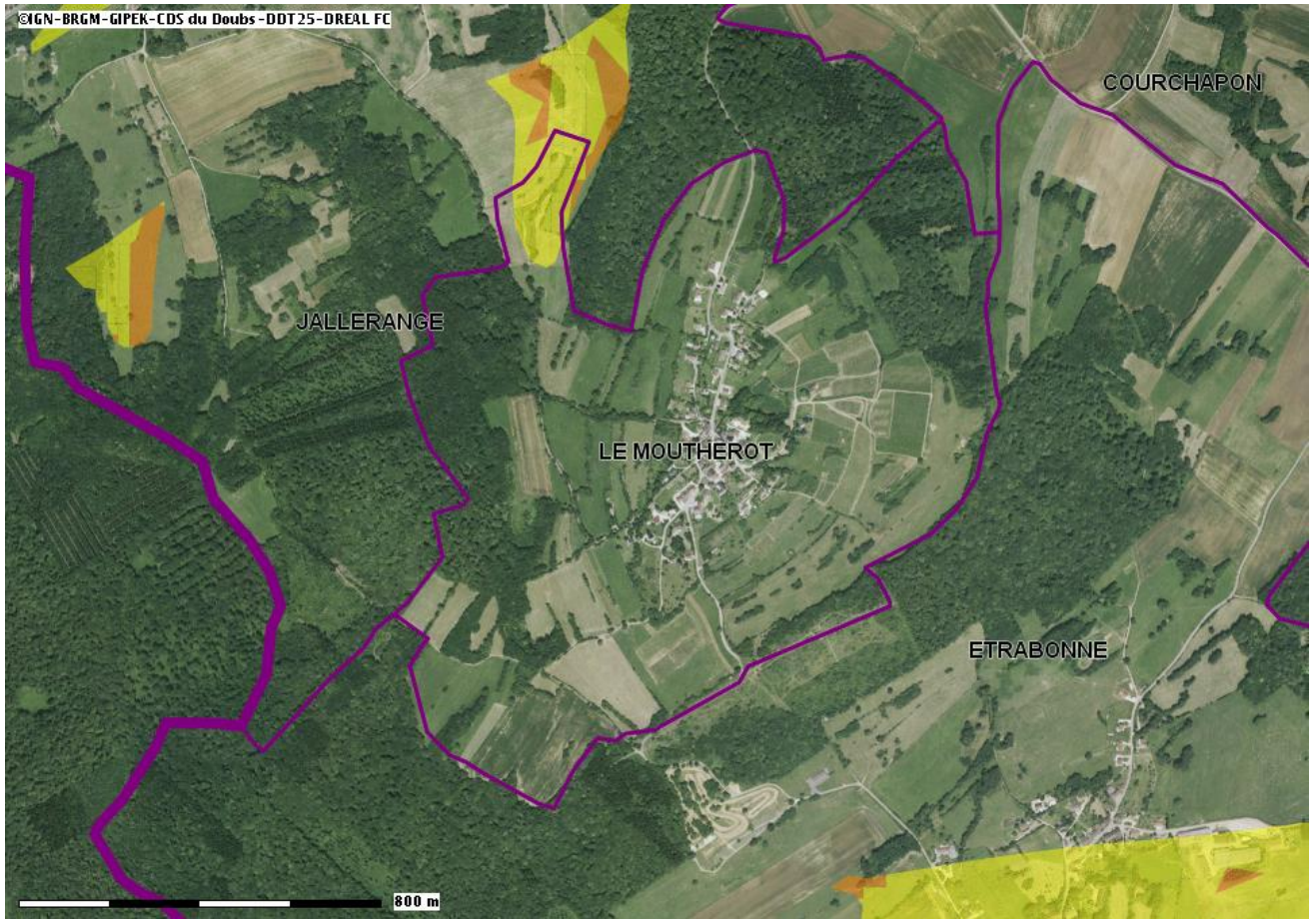
- Zones soumises à l'aléa de glissement de terrain (aléa faible)
- Zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement (aléa faible), indices karstiques (aléa fort)
- Présence d'indices karstiques

a) Zones soumises à l'aléa de glissement de terrain

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

- Dans les *zones d'aléa faible* (pente < 8°), il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions.
- Dans les *zones d'aléa moyen* (pente comprise entre 8° et 14°) pour les projets :
 - présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants et inférieurs à 2 mètres de hauteur, absence de sous-sols, construction isolée) une étude géotechnique est recommandée.
 - importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents.
- Dans les *zones d'aléa fort* (pente comprise entre 14° et 21°), doivent faire l'objet d'une étude géotechnique globale du secteur aménagé et d'une étude géotechnique spécifique à la parcelle.
- Dans les *zones d'aléa très fort* (pente supérieure à 21°), aucun projet de construction ne sera autorisé.



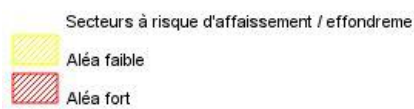
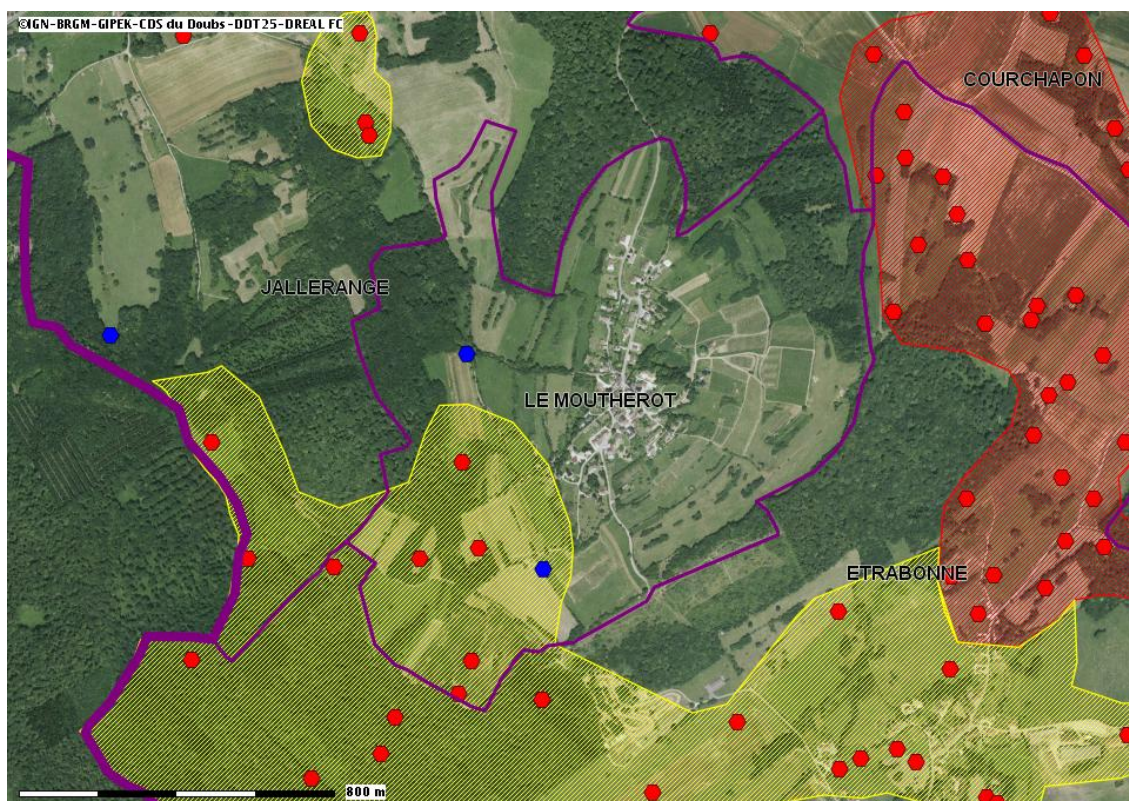
La zone située à proximité de la Côte Saint-Paul est soumise à l'aléa faible de glissement de terrain.



b) Zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement

Les dolines sont des dépressions de la surface d'un sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette généralement circulaire ou elliptique, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de

mètre. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fonds.



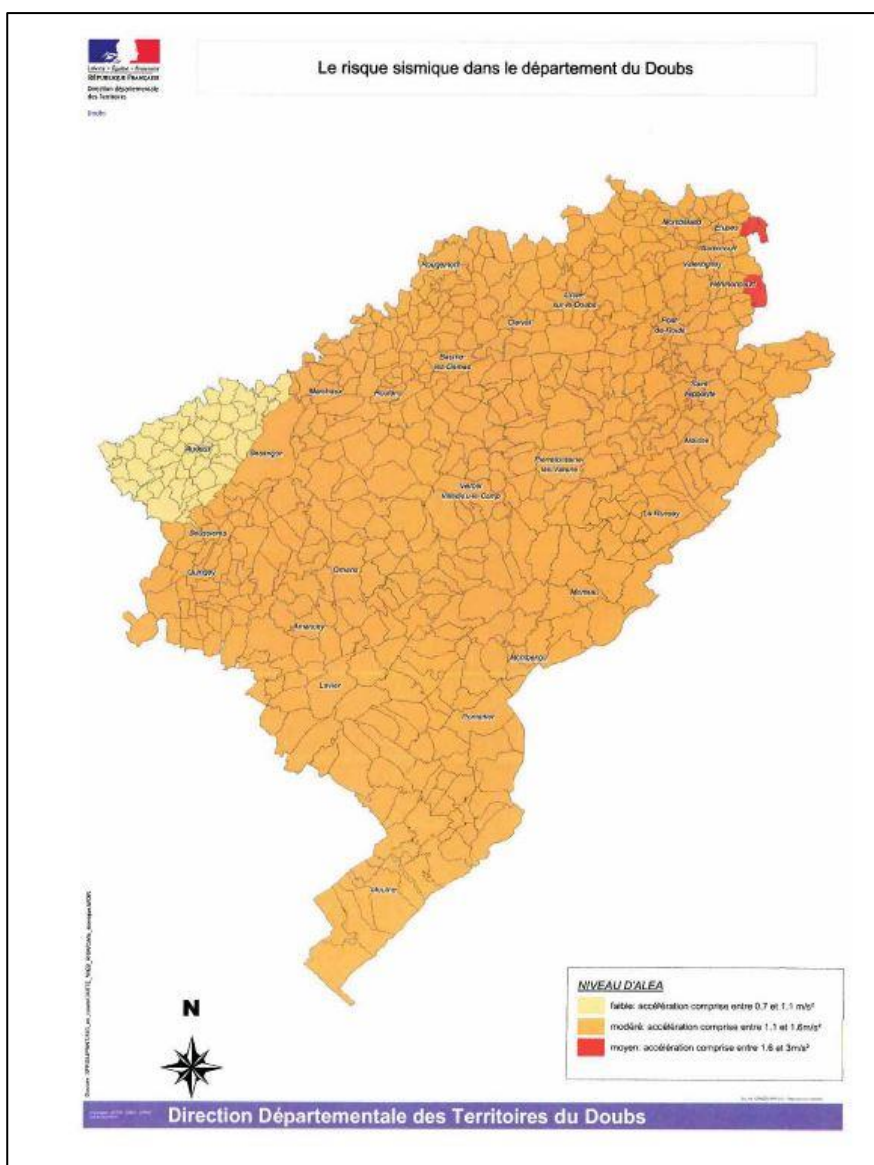
Le Sud-Ouest de la commune du Moutherot est concerné par le risque de glissement de terrain.

L'aléa est classé faible. Il est situé en bordure de l'espace urbanisé. Cette zone comprend une concentration de plusieurs indices karstiques. Quatre sont dénombrés sur le territoire communal, ainsi que deux autres apparentés à des fontaines ou des sources.

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation.

7.4.4 RISQUE SISMIQUE

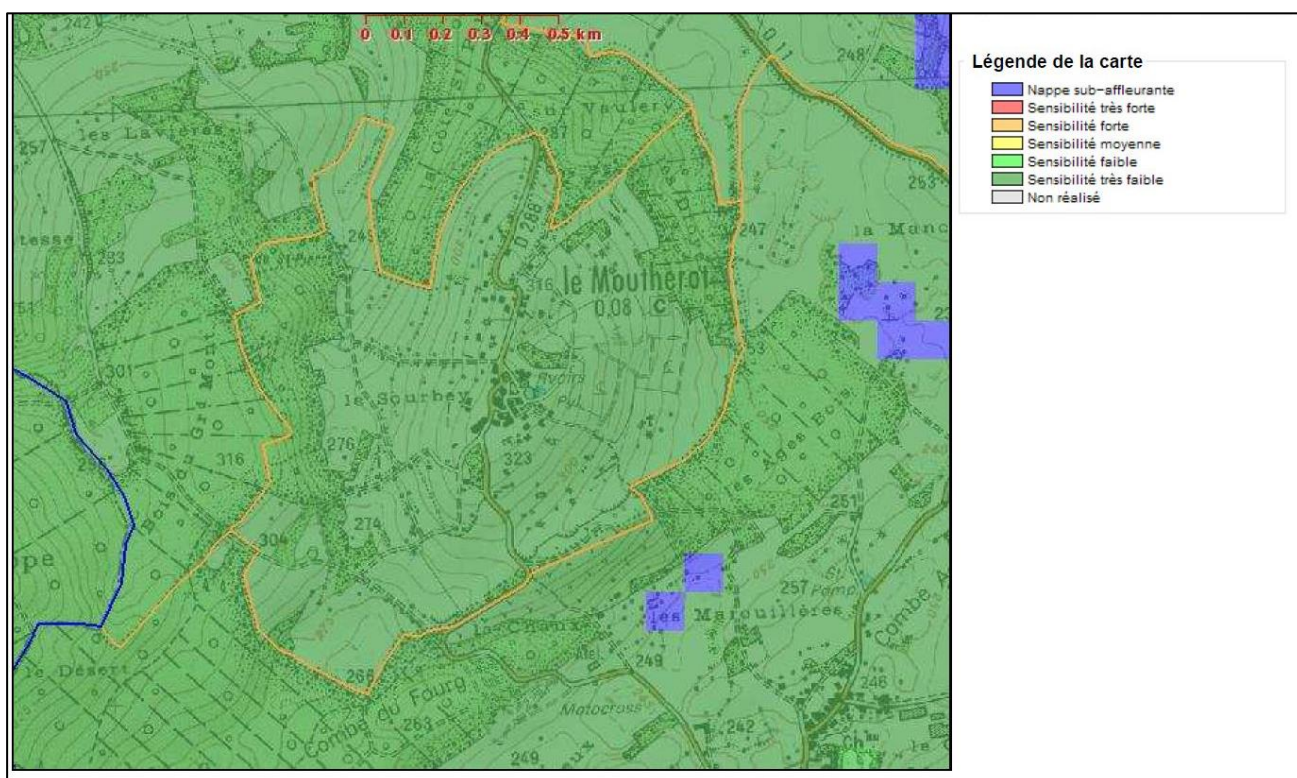
La commune se situe en zone de risque sismique n°2 (zone d'aléa faible). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10). A des fins d'harmonisation des règles techniques de construction au sein de l'UE, de nouvelles normes « EUROCODE 8 » relatives au calcul du dimensionnement parasismique s'imposent. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles normes, une période transitoire a été définie. Ainsi les règles parasismiques PS 92 peuvent continuer à s'appliquer pour les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de travaux avant le 31/10/2012.



7.4.5 REMONTÉES DE NAPPES

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».



Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa. Au Mouterot, la sensibilité de la nappe est très faible sur la totalité du territoire.

7.4.6 LE RISQUE INONDATION

La commune n'est pas concernée par ce risque.

7.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée par la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration, autres que les exploitations agricoles.

La base de données BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels et activités de services. Un site est répertorié sur la commune du Mouterot. Il s'agit de l'ancienne décharge située au lieu-dit Le Rang.

7.6 ENERGIES

La commune du Mouterot est concernée par le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté (approuvé le 8 octobre 2012). La carte ci-dessous résume les différentes contraintes empêchant l'implantation d'éoliennes par commune.

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local. La loi de programmation n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020. Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables. La mobilisation des acteurs de la filière bois va permettre de développer un secteur économique. Cette filière est d'autant plus aisée à mettre en place que le Doubs dispose d'un patrimoine forestier considérable.

D'après les données issues de l'atlas des paysages de Franche-Comté, le rayonnement solaire est inférieur à 62kw/m² pour une journée d'équinoxe.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

En outre, le bilan des émissions des gaz à effet de serre sur la commune du Mouterot est consultable sur le site Internet www.franchecomte.climagir.org. Chaque année, 3,7 tonnes équivalent de CO₂ par habitant sont émises. Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 52 ha de forêt, soit 0,41 fois la superficie de la commune. Le secteur qui rejette le plus de CO₂ au sein de la commune est le secteur résidentiel.

Pouvoir de réchauffement global (en teq CO₂ par an par habitant)



Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)



Le Schéma régional éolien a été approuvé en 2012. Il a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, en conciliant les objectifs énergétiques et les enjeux environnementaux (article L

314-9 du code de l'environnement). La commune du Mouterot fait partie des secteurs d'exclusion de développement de l'éolien.

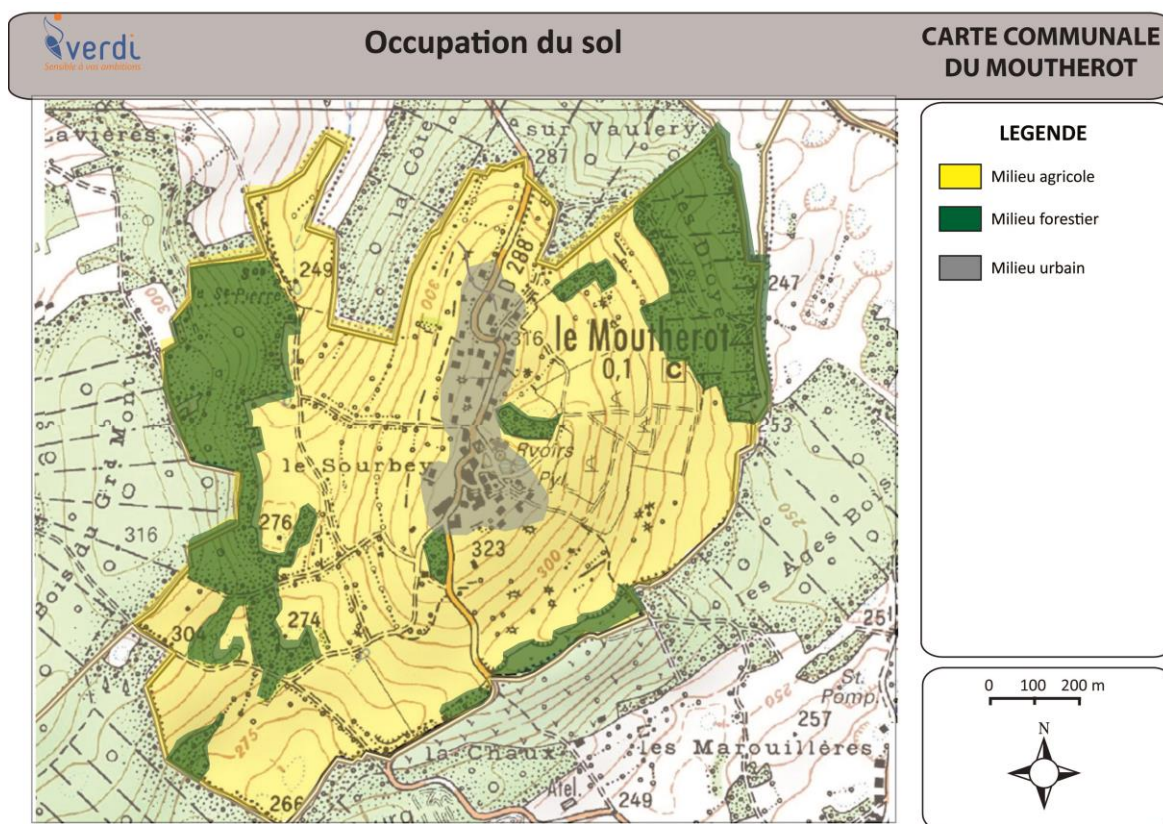
8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGÈRE

8.1 ENTITE PAYSAGERES

L'Atlas de Paysages de Franche-Comté classe la commune du Mouterot dans l'unité paysagère « Entre Doubs et Ognon », et plus particulièrement dans la sous-unité « Du Jura à Besançon ».

Cet ensemble s'étend d'une ligne Etrabonne / Routelle à une ligne Auxon-Dessus / Besançon / Roche-lez-Beaupré. Comme ce fut le cas pour la vallée de l'Ognon et sa première sous-unité (De Jallerange à Devecey), c'est la ville de Besançon qui impose sa marque dans le paysage par-delà les différences de configuration du relief. La trame urbaine se densifie à mesure que l'on arrive au contact du cœur historique de la ville. Forêts et systèmes cultureux complexes occupent les espaces interstitiels. Secondairement, l'extrême ouest de la zone se distingue du reste, excepté Saint-Vit dont le développement récent est conséquent. Le maillage des bourgs et des villages se desserre au profit des cultures et surtout des prairies qui deviennent dominantes. A la faveur des ouvertures que dégagent les espaces agricoles en question, les vues deviennent plus larges. La composition visuelle retrouve et affine les thèmes structurants du paysage : un gradient est-ouest traduit la moindre empreinte urbaine à mesure que les cultures et les prairies s'imposent à la vue. Vers l'est au contraire, la rupture est assez brutale. On passe sans transition à la forêt de Chailluz et au relief qui la supporte. La présence de l'eau n'est sensible qu'aux abords immédiats du Doubs, dont l'impact visuel dans le paysage est bloqué par les versants encadrants de la bordure jurassienne.

8.2 OCCUPATION DU SOL



La commune du Mouterot est essentiellement occupée par des espaces ouverts agricoles.

8.3 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

Le milieu naturel occupe une place importante sur la commune du Mouterot.

Paysage fermé

La commune est occupée par la forêt, même si sa surface est restreinte.



Paysage ouvert ou semi-ouvert

Le paysage agricole occupe une partie importante de la commune. Des prairies recouvrent le territoire communal. Cependant, le paysage n'est pas très ouvert en raison de l'important réseau de haies et de bosquets. Le Mouterot dispose également de quelques hectares de vignes, situés sur les flancs de la colline sur laquelle le village est perché.



Paysage urbain

La commune s'est développée en village-rue. Le centre est composé par l'espace qui comprend la mairie, la chapelle et le cellier aux moines.



Cônes de vue

La situation de la commune au-dessus d'une colline lui offre une large visibilité sur les communes voisines et les massifs boisés environnants.



8.4 LES ENTRÉES DE VILLE

La commune bénéficie de deux entrées de ville.

➤ RD 288 en provenance de Besançon/Marnay

Après une montée sinueuse, l'arrivée se fait en ligne droite sur le village. Le bâtiment d'activités est visible à droite. Les haies des particuliers cachent les habitations. L'entrée du village est embellie par des fleurissements.



➤ C2 en provenance d'Etrabonne

La route communale ne comprend qu'une seule voie. L'arrivée se fait en montée. Des coteaux de vignobles se situent juste avant le panneau d'agglomération. La vue se fait sur une maison. Des fleurissements embellissent l'entrée de ville.

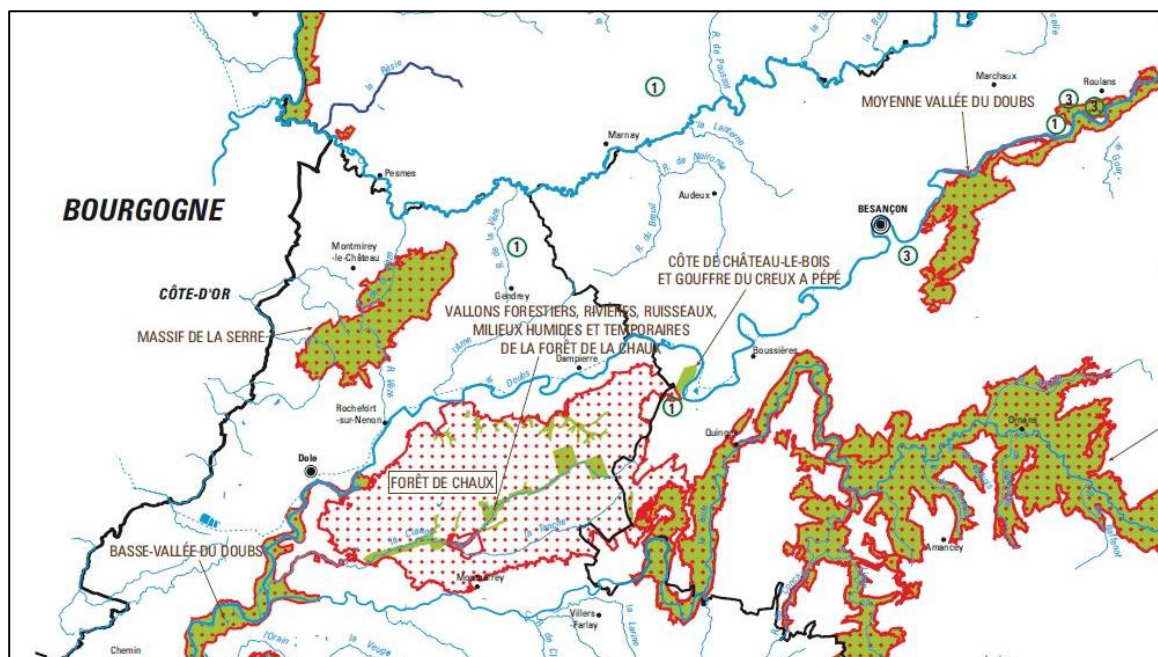


9. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

9.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

La commune n'est pas concernée par des protections réglementaires ou informatives au titre de la biodiversité. Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne couvre le territoire communal.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont le Massif de la Serre, situé dans le Jura, et la Moyenne Vallée du Doubs.



Source : DREAL-FC

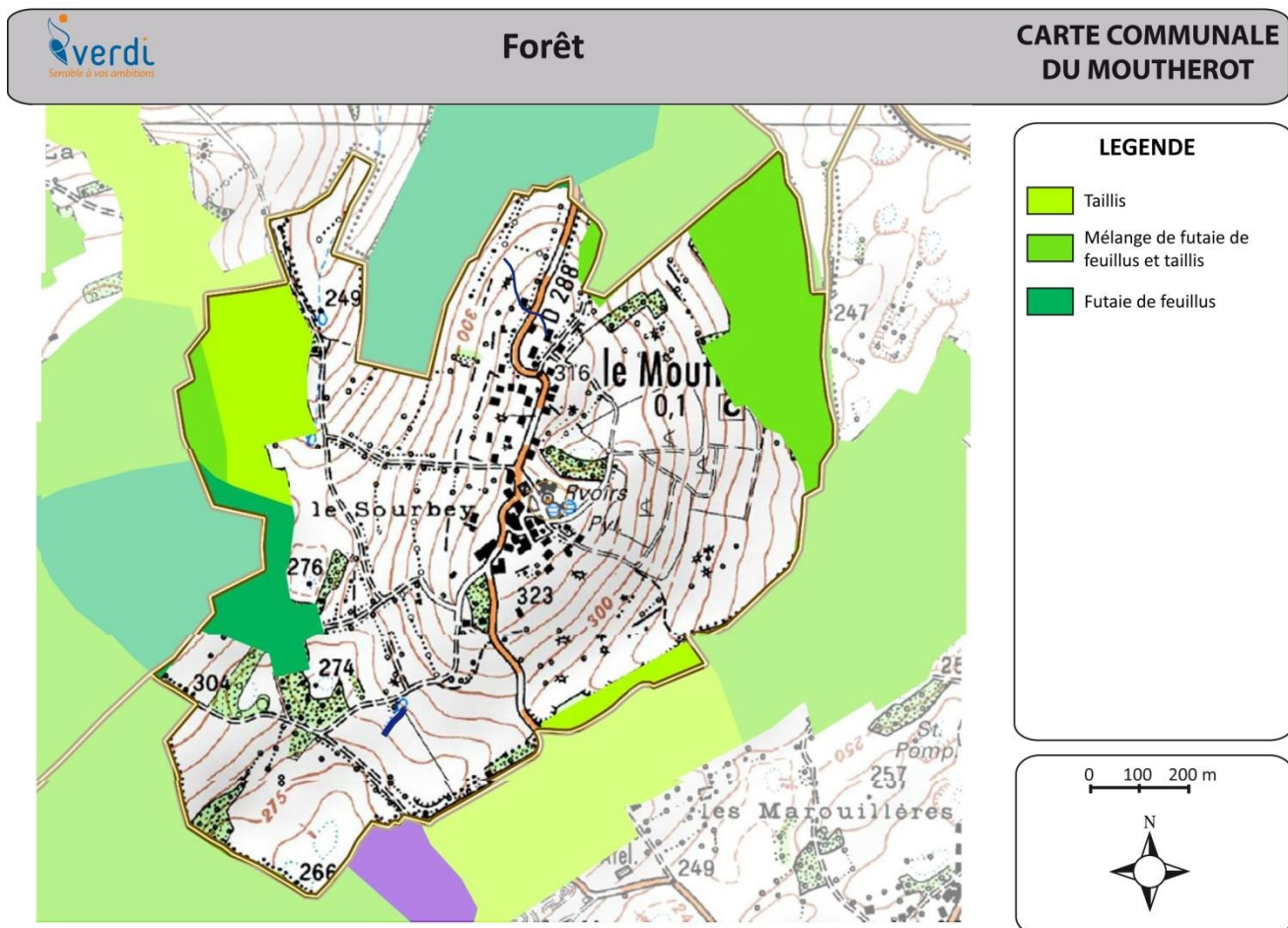
Un Espace Naturel Sensible est présent. Il s'agit de la Pelouse de la Chaux, située sur les communes de Moutherot et d'Etrabonne, d'une surface de 10,6 ha. Cette pelouse est partiellement envahie par la végétation arbustive, sa partie la plus haute est cependant plus ouverte car pâturée par des chevaux. On y domine le village d'Etrabonne et son plateau agricole.



9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

9.2.1 LE MILIEU FORESTIER

La commune dispose d'une faible surface forestière puisqu'elle occupe 34 ha du territoire, ce qui représente un taux de boisement de 27%. Celle-ci est composée de feuillus, ou d'un mélange de feuillus et de taillis. La forêt publique compte 15 ha et la forêt privée 19 ha qui ne sont pas soumis à un plan simple de gestion.



Le principal enjeu réside dans la préservation des espaces forestiers en confirmant leur vocation d'espace productif, de loirs et de réserve biologique et en maintenant des lisières forestières de qualité.

9.2.2 LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles de la commune correspondent à des prairies et à des vignes.



Les enjeux concernent le maintien des espaces productifs agricoles.

9.2.3 LES HAIES ET BOSQUETS

Les haies et les bosquets sont nombreux et bien conservés sur la commune. Il convient ainsi de les protéger car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

La commune a la possibilité de solliciter le classement d'un certain nombre de boisements auprès du Conseil Départemental (art.L.113-11 à 13 du CU) pour bénéficier du dispositif de classement des boisements (art.L-113-1 et L113-2 du CU).



9.2.4 LES VERGERS ET JARDINS

La présence de vergers permet d'atténuer l'impact paysager lié aux constructions. Certains habitants de la commune bénéficient de vergers.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de vergers. Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Lorsqu'ils occupent des surfaces importantes, ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et mellifères.

Le jardin en milieu rural participe à l'appropriation de la terre et génère une ressource non négligeable pour les habitants.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

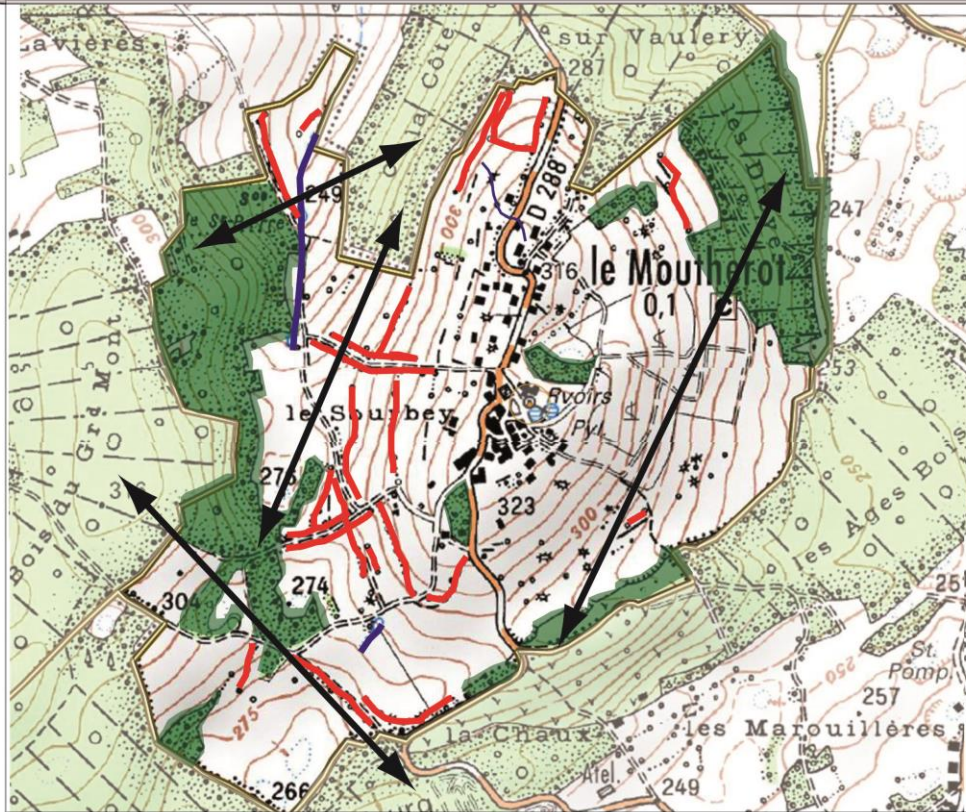
9.2.5 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques sont des zones de transition et de passage pour la faune entre deux milieux distincts, fréquentés pour diverses raisons : refuge, recherche de nourriture, nidification, reproduction...

L'anthropisation des milieux conduit à réduire ces espaces. Les échanges faunistiques sont ainsi limités.

Les continuités écologiques favorisent les déplacements de faune mais aussi la survie de la population vivant dans un milieu donné. La détermination de ces continuités naturelles (forestières ou boisées, zones humides et prairies) et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

Le réseau de haies, les bosquets et les vergers font partie des différents corridors écologiques de la commune.



LEGENDE

Trame verte

- Forêt
- Haie

Trame bleue

- Ruisseau

Corridor
écologique

0 100 200 m



9.3 FAUNE

La commune accueille plusieurs espèces au sein de son territoire. La LPO de Franche-Comté a observé 66 espèces d'oiseaux.

Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	
Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	
Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>)	
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	

Quatre espèces de reptiles sont également recensées :

- Couleuvre à collier
- Couleuvre d'Esculape
- Couleuvre verte et jaune
- Lézard des murailles.

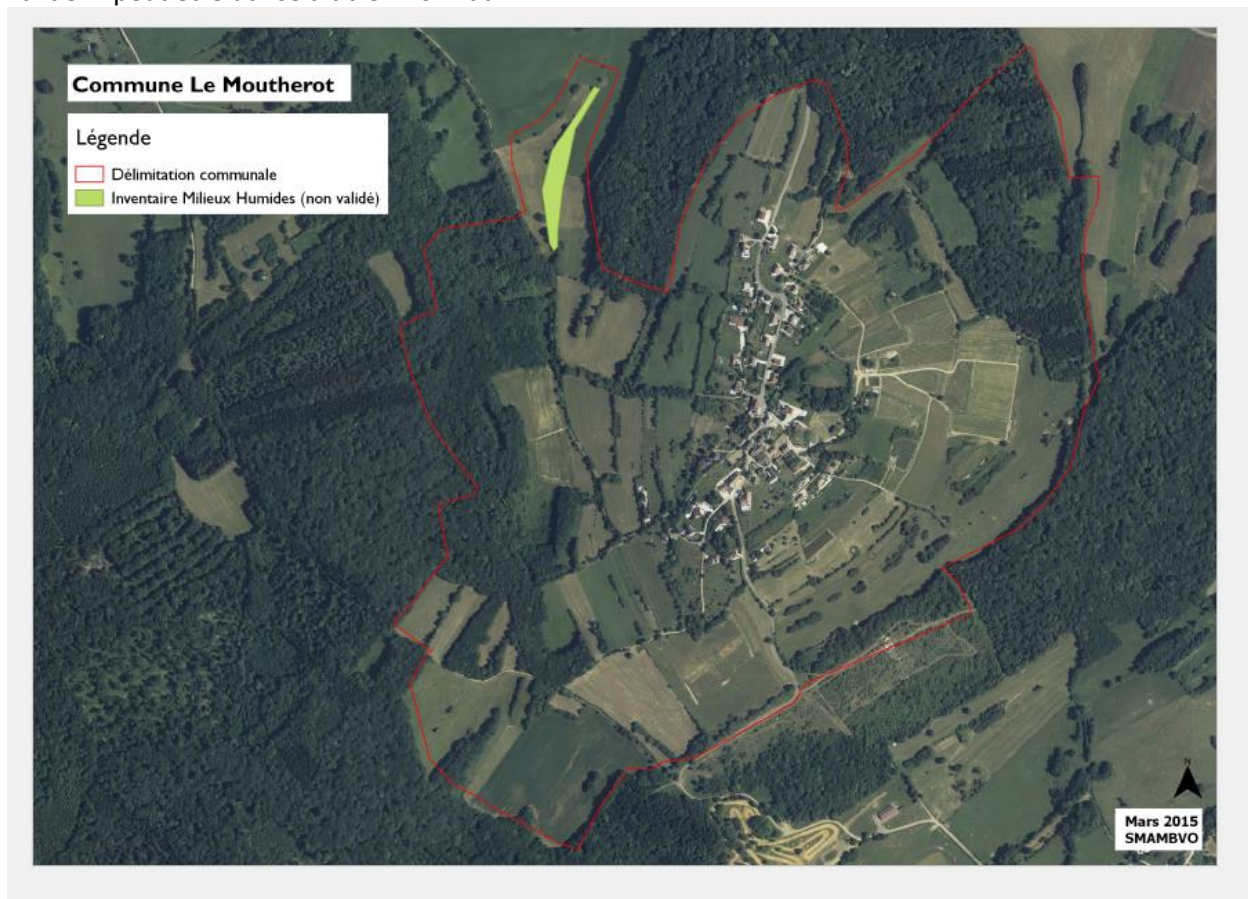
9.4 FLORE

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté recense les espèces floristiques suivantes.

Espèce
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
<i>Allium vineale</i> L., 1753
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. <i>elatius</i>
<i>Bellis perennis</i> L., 1753
<i>Briza media</i> L., 1753
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792
<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>timbalii</i> (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
<i>Crepis foetida</i> L., 1753
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
<i>Daucus carota</i> L., 1753
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753
<i>Galium mollugo</i> L., 1753
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812
<i>Geranium molle</i> L., 1753
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>
<i>Malva moschata</i> L., 1753
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>
<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769
<i>Stachys recta</i> L., 1767
<i>Taraxacum officinale</i> H. Wigg. s.l.
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
<i>Trifolium repens</i> L., 1753
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821

9.5 RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEU

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. Sur la commune, aucune zone n'a été inventoriée. Le Syndicat Mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon a également réalisé un inventaire des zones humides. La commune comprend une zone, qui est située à l'Ouest de la Côte Saint-Paul. Elle comprend la source de Saint-Pierre. Néanmoins, cet inventaire n'est pas validé. Il peut être utilisé à titre informatif.



Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

9.6 TRAME VERTE ET BLEUE

L'édification de trames verte et bleue sont une des mesures issues du Grenelle de l'environnement qui a pour but d'enrayer le déclin de la biodiversité sur le territoire national, par la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le territoire est fragmenté en plusieurs entités paysagères que l'on peut assimiler à un maillage d'espaces à l'intérieur desquels vivent des populations d'espèces faunistiques.

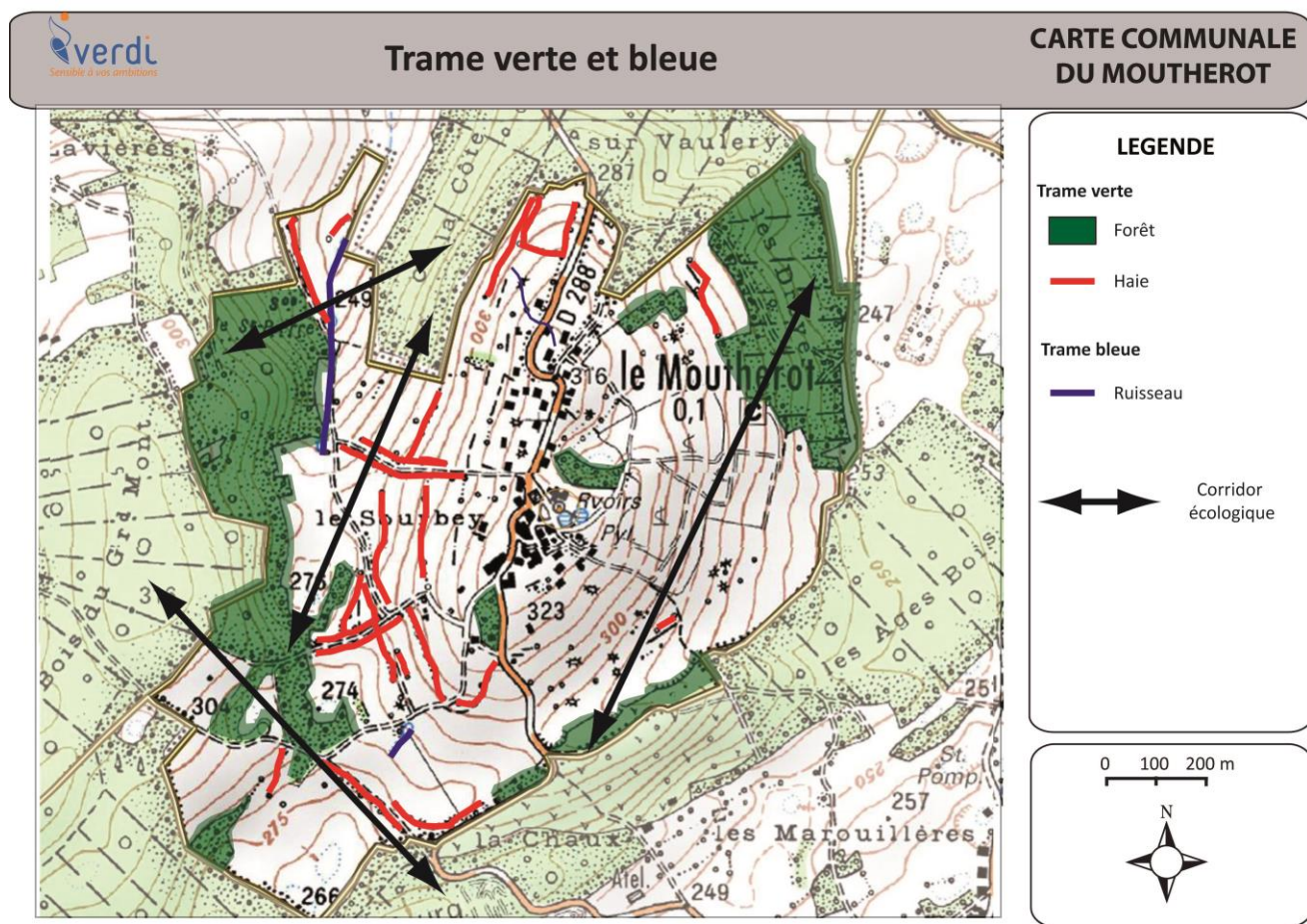
Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts, qui répond aux besoins vitaux de ces espèces, c'est-à-dire se déplacer de façon à

pouvoir se nourrir et se reproduire ; les échanges de populations d'une même espèce étant nécessaires pour assurer leur pérennité.

On distingue les réservoirs de biodiversité qui concentrent les espèces et les corridors écologiques qui assurent la liaison fonctionnelle entre ces réservoirs. La détermination de ces continuités naturelles et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître progressivement, comme par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare... mettant en péril la survie des espèces.

La trame verte et bleue se décline à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté qui a été adopté le 2 décembre 2015.



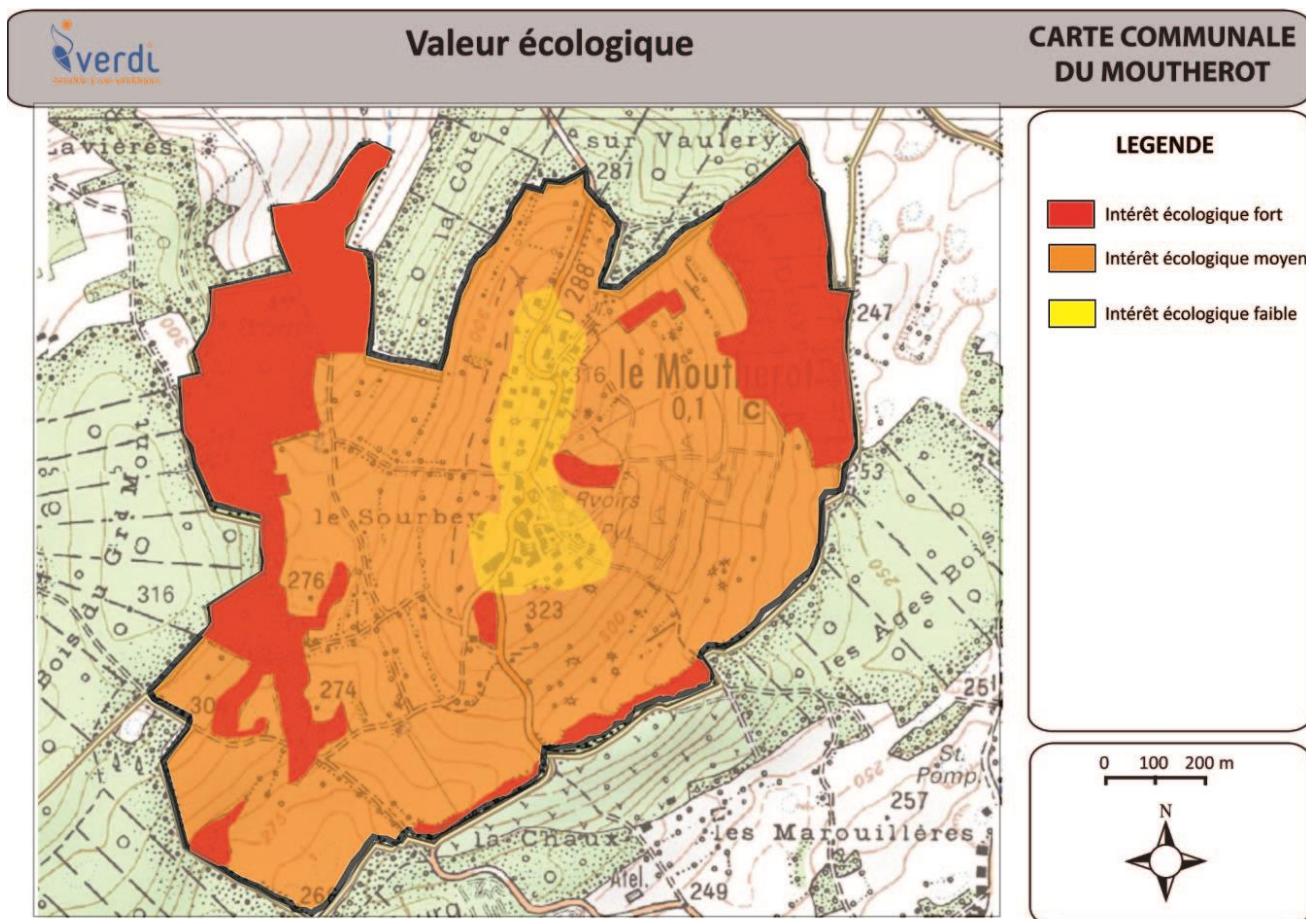
Le territoire communal comprend peu de forêts qui sont des réservoirs écologiques. Cependant, la commune est entourée de massifs dont la connectivité est assurée par la présence de bosquets et de haies sur le territoire du Moucherot. Leur préservation est donc nécessaire.

9.7 VALEUR ÉCOLOGIQUE

Les milieux naturels à forte valeur écologique intègrent les boisements et les milieux protégés.

Les milieux d'intérêt modéré sont les prairies, les espaces cultivés, les zones de transition écologique, les coteaux et les vergers.

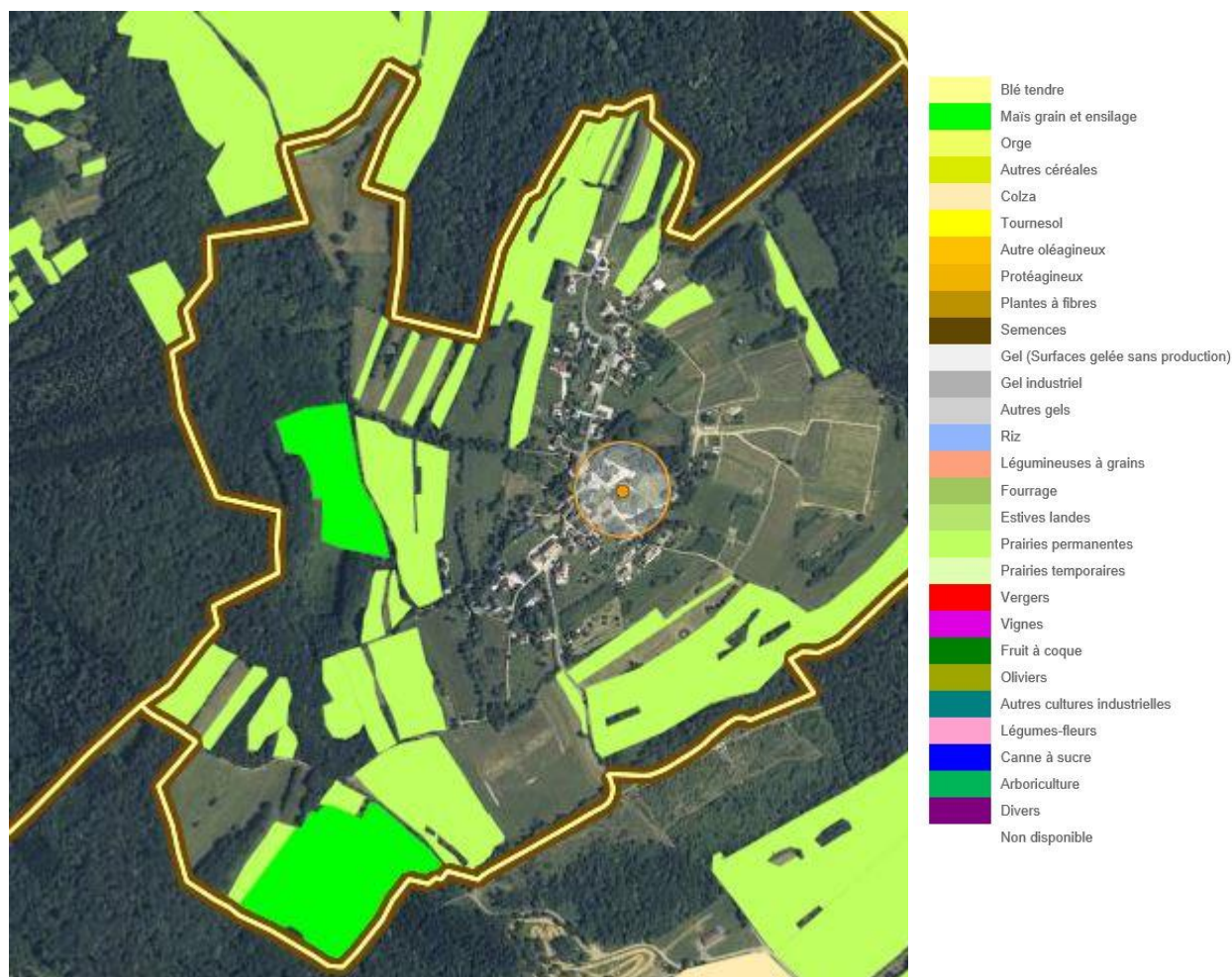
Ont été considérées comme possédant un enjeu écologique faible les zones présentant un potentiel d'accueil faible pour la faune et la flore. Il s'agit principalement des zones urbanisées.



10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE ET SYLVICOLE

10.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AGRICULTURE

La Surface Agricole Utile (SAU) est très faible. Le Porter à Connaissance de l'Etat fait état de 30 ha. Toutes les surfaces agricoles ne sont pas déclarées à la PAC, et donc comprise dans la SAU.



Source : Géoportail, RPG 2013

La SAU est composée de prairies permanentes et de culture de maïs. 76% des terres agricoles correspondent à des prairies.

La commune compte des vignes, situées à l'Est. Mais les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC.

Les terrains non-déclarés à la PAC peuvent être libres de droit et sont situés aux abords proches de la partie actuellement urbanisée.

La commune du Mouterot est concernée par des dignes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

- Indication Géographique Protégée (IGP) :
 - Emmental français Est-central
 - Franche-Comté blanc, rosé et rouge

- Franche-Comté mousseux de qualité blanc, rosé et rouge
- Franche-Comté primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
- Gruyère
- Porc de Franche-Comté
- Saucisse de Montbéliard
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- AOC –AOP (Appellation d’Origine Protégée) : Comté et Morbier.

10.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE

Une exploitation est présente sur la commune. Il s’agit d’un viticulteur. Ainsi, les terres sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune. Selon, le Porter à Connaissance de l’Etat, la taille moyenne des exploitations intervenant au Mouterot est de 162 ha, ce qui est particulièrement important. En comparaison, la taille moyenne des exploitations de la petite région agricole est de 102 ha.

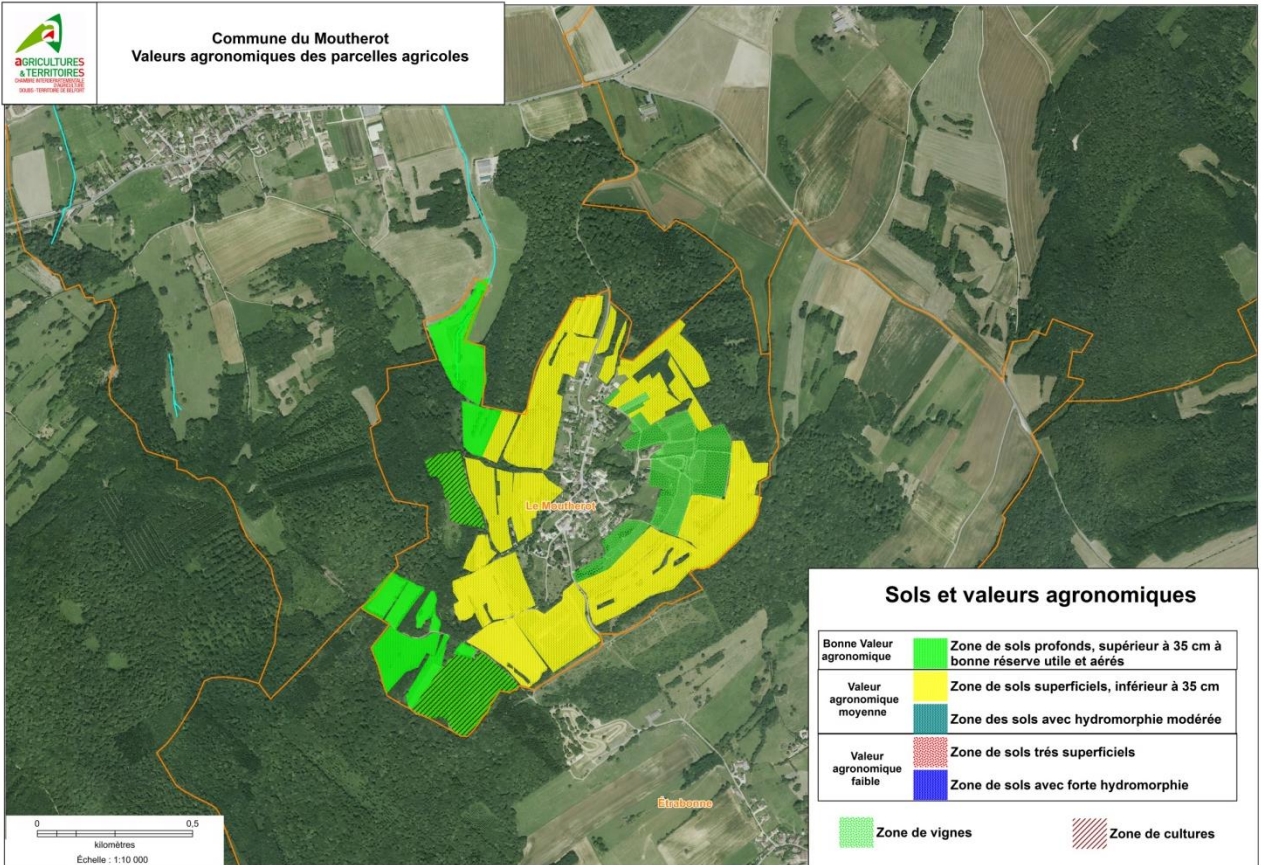
Le Porter à Connaissance de l’Etat, remis en mai 2015, indique que la population agricole a une moyenne d’âge de 43 ans. Elle est inférieure à celle de la petite région qui s’élève à 49 ans. Cependant, parmi les exploitants déclarant sur le territoire communal, aucun jeune ne s’est installé depuis 2009.

10.3 VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES

La cartographie de la valeur agronomique des sols montre que les terres identifiées de bonne qualité sont occupées par le vignoble. Les parcelles entourant le village actuel sont déclarées de valeur agronomique moyenne.



Commune du Mouterot
Valeurs agronomiques des parcelles agricoles



Sols et valeurs agronomiques

Bonne Valeur agronomique	Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne	Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm
Valeur agronomique faible	Zone des sols avec hydromorphie modérée
	Zone de sols très superficiels
	Zone de sols avec forte hydromorphie
Zone de vignes	Zone de cultures

11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

11.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

La commune du Mouterot a une forme linéaire. Le centre ancien est constitué de quelques habitations regroupées. Le village s'est ensuite développé en liéaire le long de la RD 288.



On note la présence de quelques dents creuses au sein du village, c'est-à-dire des espaces laissés libres entre les constructions et représentant un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger pour le développement de la commune.

Habitat ancien

Le centre ancien est concentré autour de la mairie et de la chapelle. Il se caractérise par des anciennes fermes, aux volumes imposants, avec quelquefois un bardage bois au niveau du pignon. Les façades sont en pierres apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, gris). Les toitures sont imposantes et composées de deux pans avec demi-croupes, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge ou marron. Les ouvertures présentent des formes arrondies (anciennes portes de granges). Des chiens assis et des châssis de toit type velux sont observés. La hauteur des constructions sont souvent en R+1+C. Les plus hautes s'élèvent à R+2+C. Les maisons sont souvent construites à l'alignement de la voie et certaines habitations sont mitoyennes.



Habitat récent de type pavillonnaire

La morphologie des constructions est différente du bâti ancien, notamment en termes de volumes et d'architecture. Les façades sont enduites dans des tons clairs (rosé, beige, orangé, jaune, gris, blanc). Un chalet est observé. Les toitures sont composées de 2 ou 4 pans et recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge, rouge brun ou noire. Les ouvertures présentes correspondent aux lucarnes, châssis de toit de type vélux ou encore chiens assis. La hauteur des constructions est en R+C ou R+1+C. Les parcelles sont de grande taille.



11.2 CONSOMMATION FONCIERE

Avec les lois Grenelle et la loi ALUR, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'implantation des constructions est différente selon le type d'habitat (ancien ou pavillonnaire). Les constructions les plus anciennes sont implantées avec un retrait moindre des limites parcellaires par rapport aux pavillons qui se situent au milieu de la parcelle, ce qui consomme davantage d'espace.

Les extensions urbaines se situent principalement au tout autour du centre ancien. La densité observée dans ces secteurs est d'environ 5 logements à l'hectare, VRD inclus.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2004-2014, à partir des données transmises par la commune et notamment la liste des permis de construire.

	Superficie totale (en ha)
Habitat	1,3
Equipements	0,36
Activités agricoles	0
Total	1,66

Ce sont 1,66 ha d'espaces agricoles qui ont été consommés sur la commune depuis 2004, ce qui représente 1,3% du territoire communal.

Sur cette même période, 7 logements ont été construits sur une surface de 1,3 ha, hors VRD, ce qui donne une densité moyenne de 5 logements à l'hectare, hors VRD.

Afin de ne pas accentuer cette consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, il s'agira d'utiliser les espaces encore disponibles (dents creuses) dans le tissu urbain et de développer des formes urbaines plus économes en foncier pouvant s'articuler avec une densité plus élevée.



11.3 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS

Un espace récréatif est situé entre la chapelle et le cellier aux moines.



11.4 INTÉGRATION PAYSAGERE

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter :

- Ils appauvrissent le sol,
- Ils grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage,
- Ils meurent en masse en cas de maladie.

11.5 LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine du Mouterot ne fait l'objet d'aucun inventaire ou protection particulière. Toutefois, la commune dispose de quelques éléments patrimoniaux, qu'il serait intéressant de conserver. Il s'agit de :

- La chapelle
- Le cellier aux moines
- La croix
- La fontaine
- Le monument aux morts
- Un puits
- La fontaine de la Ville Neuve.





11.6 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune ne fait pas l'objet d'un arrêté de zone de préemption de prescriptions archéologiques.

Deux entités archéologiques sont recensées sur la commune.



Commune de LE MOUTHEROT (25 414)

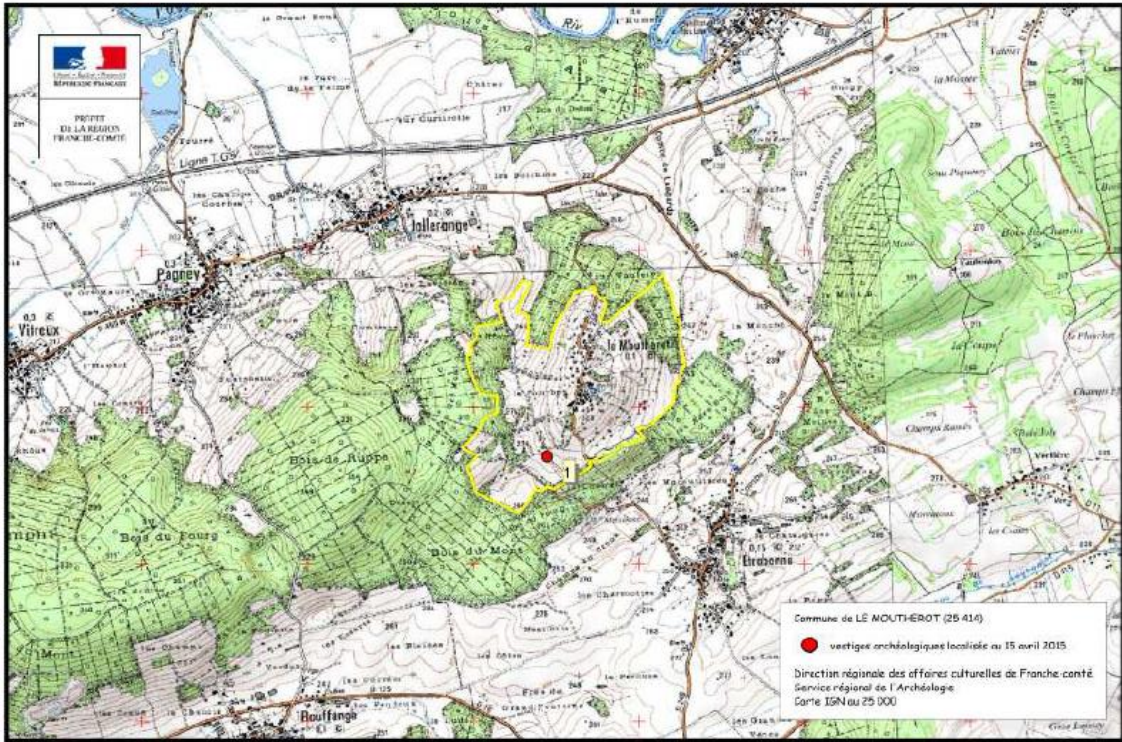
LISTE DES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

EA non localisée : N° 2

8557/ 25 414 0001/ Le MOUTHEROT/ Côte de la Source Saint-Pierre/ Mine de fer/ Epoque moderne- Epoque contemporaine

10862/ 25 414 0002/ LE MOUTHEROT/prieuré/ XIIe siècle

Le second indice n'est pas localisé.



12. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

12.1.1 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à moyen. D'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

12.1.2 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les secteurs présentant un risque de chutes de pierres, de blocs et de falaises sont à protéger de toute urbanisation pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Toutefois, les zones identifiées sur l'atlas concernent uniquement des milieux naturels.

Les phénomènes karstiques sont également à prendre en compte dans la définition des secteurs constructibles. Dans les zones à forte densité de dolines, les constructions de bâtiments ou d'ouvrages sont proscrites, y compris les comblements ou remblaiements.

12.2 CONTRAINTES CULTURELLES

Deux entités archéologiques sont recensées sur la commune. Une seule est localisée.

12.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

DEUXIEME PARTIE : « DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE »

13. LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE

Les enjeux

L'élaboration du diagnostic a permis de définir les principaux enjeux de la commune :

1. Réduire la consommation d'espace :

- en définissant des perspectives d'évolution de la population raisonnables et justifiées
- en prenant en compte le potentiel d'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbain
- en limitant la superficie des extensions urbaines aux stricts besoins

2. Réfléchir à une organisation urbaine cohérente :

- en prenant en compte les contraintes
- en tenant compte de la desserte des extensions urbaines par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement

3. Diversifier l'offre de logements :

- en proposant des logements qui répondent aux besoins de la population
- en facilitant le parcours résidentiel des habitants (logements locatifs...)

Le projet communal

La commune du Mouterot ne possède pas de document d'urbanisme et est donc soumise à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

La croissance démographique observée ces 10 dernières années s'est traduite par la construction d'une dizaine de pavillons individuels. La commune est marquée par le phénomène de résidentialisation.

Néanmoins, on ne peut pas considérer que la commune subit une forte pression foncière.

Par ailleurs, la commune ne possède pas de réserve foncière pouvant assurer son développement et la rétention foncière semble assez importante, parce que les terrains situés au sein du village ne sont pas mis en vente par leurs propriétaires.

La commune a décidé d'élaborer une carte communale qui permettra de délimiter un périmètre de secteur constructible et ainsi définir des secteurs d'extensions urbaines adaptés à l'organisation actuelle de la trame bâtie et respectueux de l'environnement, tout en conservant son identité rurale et un cadre de vie de qualité.

Les projets communaux pour les années à venir sont les suivants :

- assurer le développement maîtrisé du village
- développer le parc locatif
- Préserver le cadre de vie
- Mettre en valeur le territoire communal.

Le développement urbain du Mouterot tiendra compte :

- de la présence des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de la voirie, afin d'éviter des investissements trop importants que la commune ne pourrait gérer d'un point de vue financier.
- de l'impact des nouvelles constructions dans le paysage

Au regard des contraintes présentes, notamment de la topographie marquée, la commune souhaite orienter principalement son développement en privilégiant le renouvellement urbain par le comblement des dents creuses. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont tous situés au sein du tissu urbain ou en continuité. La desserte par la voirie existante est assurée.

Le développement urbain de la commune respecte les politiques publiques actuelles en matière d'urbanisme, à savoir la préservation des terres agricoles au profit de l'urbanisation et la densification des secteurs urbanisés.

Les estimations des besoins en logements et en foncier, en fonction de l'objectif démographique fixé par la municipalité

- Besoins en logements :

- *Phénomène de desserrement* :

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation se poursuive dans les années à venir.

Cependant, la commune du Mouterot ne connaît pas encore ce phénomène. En effet, l'accroissement de la population s'est fait par l'accueil de famille qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes par ménage dans la commune. Toutefois, la prévision de la hausse continue du nombre de personnes composant un ménage ne semble pas judicieuse. La commune devrait dans les années à venir connaître le phénomène de desserrement des ménages. Une diminution peut être prévue dans une moindre mesure, puisque la commune est toujours vouée à accueillir des failles. On estime une diminution de la taille des ménages d'ici 2030 pour atteindre 2,5 personnes par ménage (baisse estimée par rapport aux prévisions OMPHALE 2020 pour Besançon et ses alentours).

Détail des calculs :

Population 2011 / taux d'occupation 2011 = $129 / 2,8 = 46$

Population 2011 / taux d'occupation 2030 = $129 / 2,5 = 52$

$52-46 = 6$ **logements nécessaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.**

- *Phénomène de vacance* :

1999 : 0 logement vacant

2011 : 4 logements vacants (7,6% du parc de logements)

Entre 1999 et 2011, la vacance a augmenté de 4 unités.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux pourrait augmenter d'ici 2030 pour une meilleure fluidité du marché du logement.**

On fait donc l'hypothèse suivante :

52 (parc de logements total en 2011) $\times 0,06$ (6%) = 3 logements vacants

En 2011, le parc de logements vacants représente 4 logements.

$3 - 4 = -1$ logement vacant.

Le parc de logements vacants peut être réduit d'une unité.

Récapitulatif :

- Phénomène de desserrement : 6 logements

- Logements vacants : -1 logement

TOTAL 5 logements

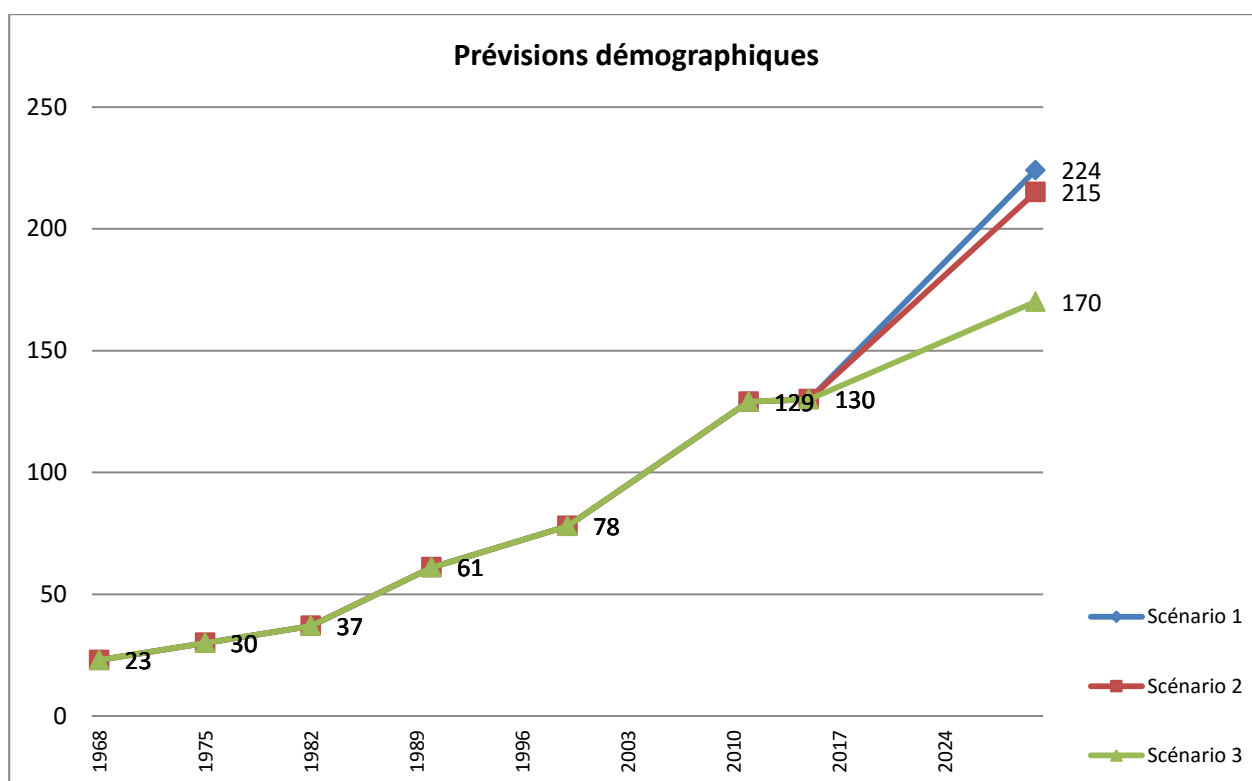
Pour assurer le maintien de la population, il est nécessaire de prévoir 5 logements.

- *Croissance démographique :*

En 2011, la commune du Mouterot compte 129 habitants d'après l'INSEE. La commune estime que la population s'élève à 130 habitants en 2014.

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1999-2014. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 224 habitants**. Cela correspond :
 - A une croissance de 94 habitants pour environ 38 logements, soit 2,5 logements par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 3,46%.
- Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune basé sur la période 1990-2014. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 215 habitants**. Cela correspond à :
 - une croissance de 85 habitants pour environ 34 logements, soit 2,3 logement par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 3,2%.
- Le troisième scénario se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la Communauté de communes du Val Marnaysien sur la période 1999-2012. Dans ce cas, **la commune compterait en 2030 : 170 habitants**. Cela correspond à :
 - une croissance de 40 habitants pour environ 16 logements, soit 1,06 logement par an.
 - A un taux d'évolution annuel de 1,52%.



Choix du scénario	Variation annuelle	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population		5 logements	0,33 logement / an
Scénario 1 : + 92 habitants	+3,46%	5 + 38 = 43 logements	2,86 logements / an
Scénario 2 : + 85 habitants	+3,2%	5 + 34 = 39 logements	2,6 logements / an
Scénario 3 : + 40 habitants	+1,52%	5 + 16 = 20 logements	1,4 logements / an

Choix du scénario par la commune : La commune retient, pour son développement futur, le scénario 3.

➤ Besoins en foncier :

La construction de nouveaux logements nécessite de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles. Afin d'évaluer les besoins en terme de superficie foncière, la densité préconisée par les orientations du SCoT de l'Agglomération bisontine est appliquée. Bien qu'il soit impossible de réglementer une densité dans une carte communale, ce taux est utilisé uniquement pour estimer la surface en foncier mobilisable, de manière compatible avec le SCoT. Ainsi, il prévoit une densité de 13 logements à l'hectare pour les communes hors armature. Il s'agit d'une densité nette. Il convient d'ajouter un ratio de 20% pour les VRD et espaces publics.

- Maintien de la population : (4 logements)

$$4/13 = 0,3$$

$$0,3 \times 1,2 \text{ (20\% pour les VRD et espaces publics)} = \underline{0,37 \text{ ha}}$$

- Croissance + 94 habs (42 logements)

$$42/13 = 3,2$$

$$3,2 \times 1,2 = \underline{3,9 \text{ ha}}$$

- Croissance : + 85 habs (38 logements)

$$38/13 = 2,9$$

$$2,9 \times 1,2 = \underline{3,5 \text{ ha}}$$

- Croissance : + 40 habs (20 logements)

$$21/13 = 1,6$$

$$1,6 \times 1,2 = \underline{1,85 \text{ ha}}$$

CONCLUSION : Pour atteindre d'ici 2030 une population de 170 habitants, il sera nécessaire de prévoir une superficie d'environ 1,85 ha pour accueillir une moyenne de 20 logements.

Cet objectif de développement est en compatibilité avec les orientations du SCoT de l'Agglomération bisontine et le nombre de logements fixés par la Communauté de communes.

Les orientations générales souhaitées par la commune

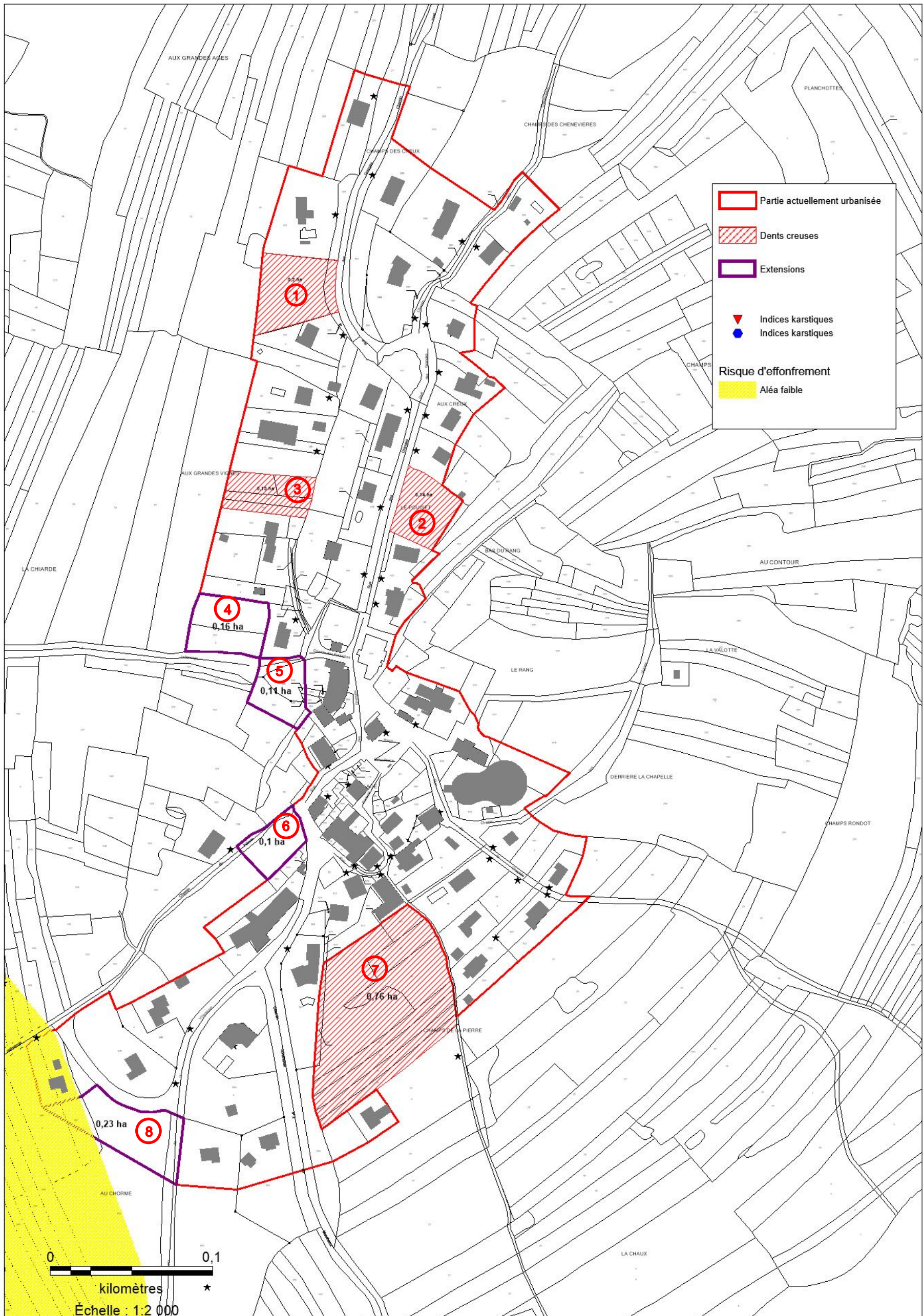
- Généralités :

L'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. ».

L'article R.161-5 précise que : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

- Les secteurs d'extension urbaine retenus sont présentés sur la carte en page suivante :



Les extensions urbaines retenues par la commune correspondent à 8 secteurs comme indiqué sur la carte.

La morphologie du village présente des espaces laissés libres de toute construction au sein même des secteurs urbanisés, ce qui correspond aux dents creuses. Celles qui ont été retenues sur la carte précédente correspondent au réel potentiel d'urbanisation pour les années à venir. Le recensement des dents creuses a été établi par l'AudaB pour le SCoT de l'Agglomération bisontine et a été mis à jour par Verdi.

La superficie totale est de 1,83 ha et reste cohérente par rapport aux besoins estimés.

Elle comprend :

- 1,23 ha de dents creuses, soit 67% de la surface constructible.
- 0,5ha d'extensions urbaines en dehors des espaces urbanisés, soit 33 % de la surface constructible.

Justification de cette consommation d'espaces :

La superficie mobilisée pour les secteurs constructibles s'élève à 1,85 ha. Cette surface totale est donc supérieure à celle consommée ces dix dernières sur la commune, à savoir 1,66 ha. Cependant, pour l'habitat, la superficie consommée est de 1,33 ha. De plus, la carte communale prévoit un développement pour les 15 prochaines années. De cette manière, la commune du Moutherot réduit le rythme de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Le scénario choisi est en cohérence avec la croissance démographique. Par ailleurs, la topographie de la commune réduit le développement de la commune. La surface totale des dents creuses (1,23 ha) montre une rétention foncière de la part des propriétaires, ce qui a pu bloquer le développement de la commune ces dernières années.

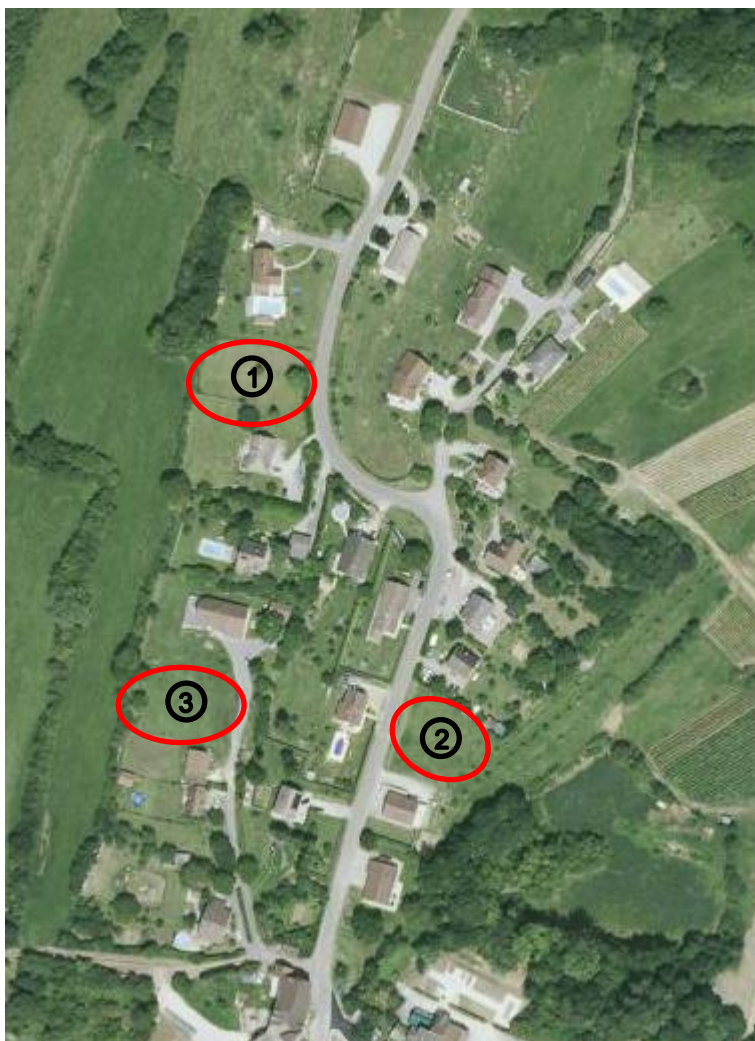
La superficie d'urbanisation future (1,85 ha) reste donc cohérente avec les objectifs de la commune.

La desserte interne des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité de l'ensemble des secteurs est assurée.



Secteurs n°1, 2 et 3

Ces trois secteurs correspondent à des dents creuses observées au sein de l'espace bâti, dans la partie Nord du village. Leur surface (0,2ha, 0,13 ha et 0,14 ha) est dimensionnée par rapport aux parcelles actuellement en vente (secteurs 1 et 2) ou par rapport au projet déposé existant (secteur 3).

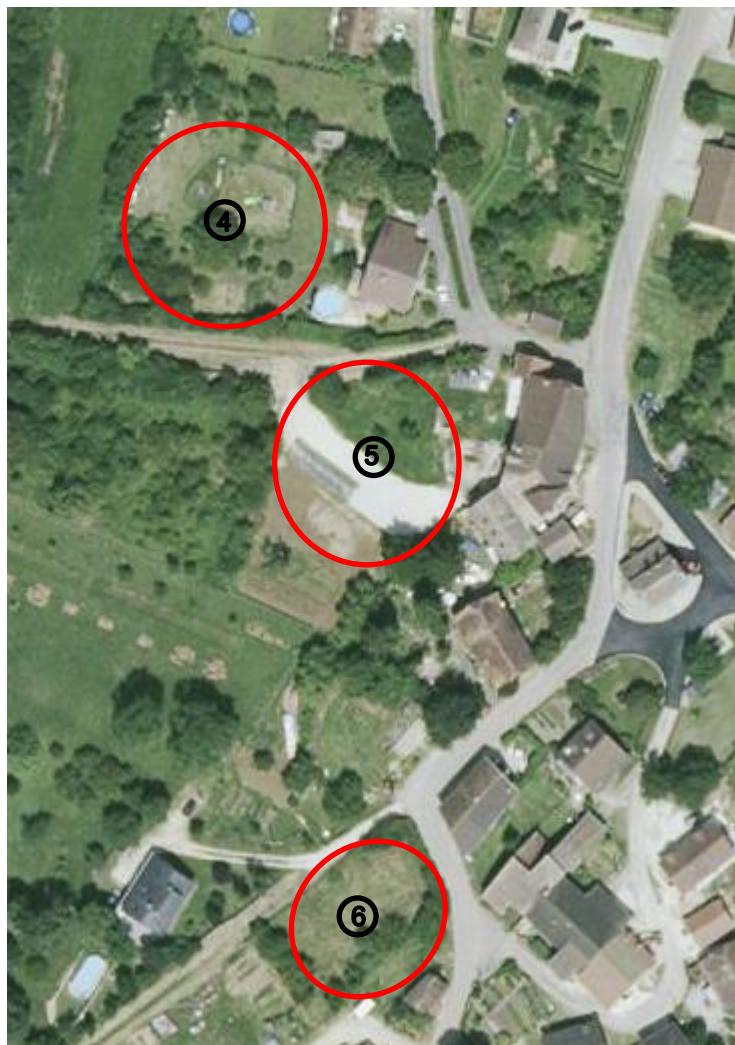


L'urbanisation de ces secteurs permet d'assurer le renouvellement urbain au cœur de l'enveloppe bâtie. Ces parcelles restent libres de toute construction. Leur situation permet de limiter l'impact paysager, puisque ces secteurs sont déjà inclus dans la partie actuellement urbanisée. Ils sont occupés par l'aisance des habitations environnantes, mais ne sont pas réellement utilisés. La vente de ces terrains est en cours. La construction de ces parcelles éviterait leur déprise au sein même du village. De plus, leur urbanisation permet d'assurer un front de bâti dans la rue principale pour les secteurs 1 et 3. L'urbanisation du secteur 2 viendra densifier le secteur du chemin de la Fontaine. De plus, leur localisation dans le village assure la desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et par la voirie pour ces trois secteurs. Une prolongation du réseau d'eau potable est néanmoins à prévoir pour le secteur 2.



Secteurs n°4, 5 et 6

Ces trois secteurs correspondent à des extensions par rapport à la partie actuellement urbanisée. Ils sont situés dans la partie Ouest du village. Leur taille limitée restreint l'effet d'étalement urbain (de 0,1 à 0,16 ha). De plus, leur situation permet plutôt d'épaissir la trame urbaine. Ainsi, leur urbanisation n'entraîne pas une accentuation de l'étalement urbain, le long des voies principales. Au contraire, les secteurs 4 et 5 sont situés en deuxième front de bâti, ce qui limite également l'impact paysager. De plus, concernant l'insertion paysagère des futures constructions, celles-ci seront masquées par la présence de haies et de bosquets sur l'arrière des secteurs, protégeant ainsi leur visibilité depuis la partie plus naturelle de la commune.



Le secteur 4 est actuellement occupé par le jardin des constructions voisines. Les secteurs 5 et 6 sont plutôt en déprise. Cependant, ces deux terrains font l'objet d'un projet de constructions. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour le secteur 6.

La desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et par la voirie est assurée pour ces trois secteurs.

Secteur n°7



Ce secteur situé au Sud du Village, en direction d'Etrabonne, correspond à une dent creuse de grande taille au sein du tissu urbain (0,76 ha). Il s'agit du plus grand secteur inclus dans le périmètre constructible.

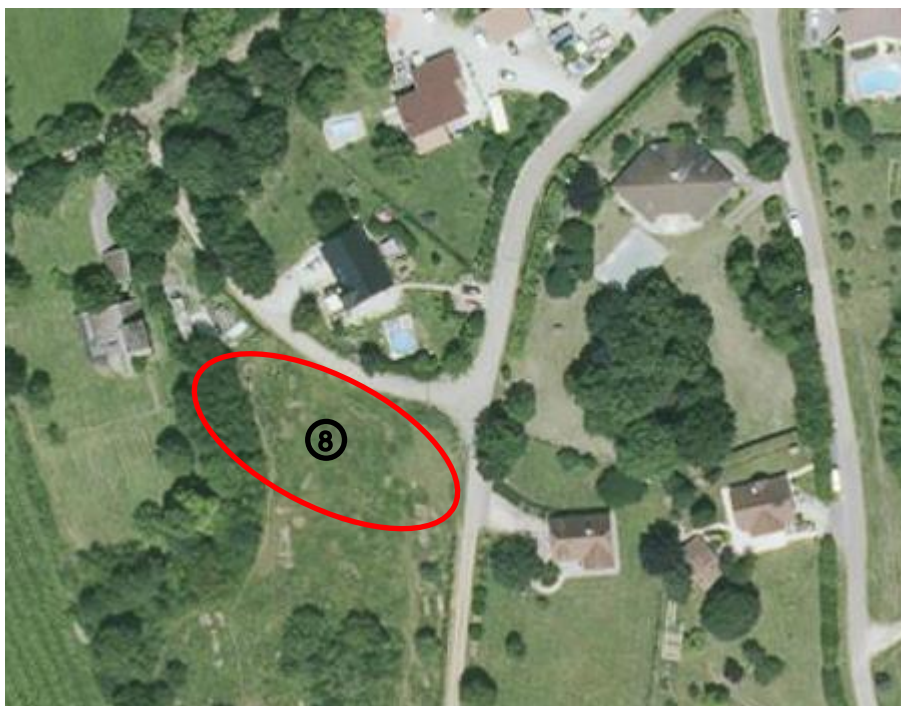


Il est actuellement occupé par des prairies, probablement en déprise, et par des arbustes. Ce terrain n'est pas déclaré à la PAC. Sa localisation au sein de l'enveloppe bâtie limite la perte de fonctionnalité écologique ou agricole, en conservant l'espace arrière complètement ouvert. Le secteur s'insère dans l'enveloppe bâtie, en densifiant la partie Sud du village. Néanmoins, en raison de sa taille, le volet « intégration paysagère » est à prendre en compte par le pétitionnaire. La desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et par la voirie est assurée pour ces trois secteurs.

Secteur n°8 :

Ce secteur d'extension est situé au Sud du village. Il s'insère toutefois dans la partie actuellement urbanisée. Sa surface s'élève à 0,23 ha.





Ce secteur est relativement ouvert. Son intégration paysagère nécessite une prise en compte par le pétitionnaire. La cartographie des risques réalisée par la DDT du Doubs fait état d'un risque d'affaissement-effondrement de terrain sur la pointe Ouest de ce secteur. Toutefois, l'aléa est caractérisé de niveau faible, ce qui ne nuit pas à l'urbanisation future du secteur. De plus, la surface concernée est minime (0,03 ha).

La desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et par la voirie est assurée pour ces trois secteurs.

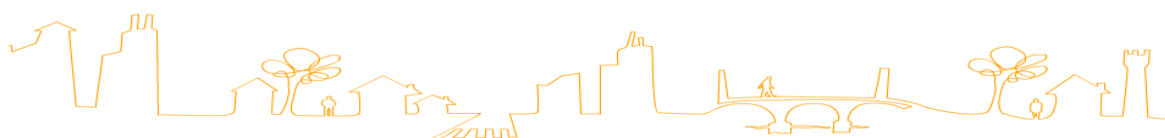
Etude pédologique des zones urbanisables :

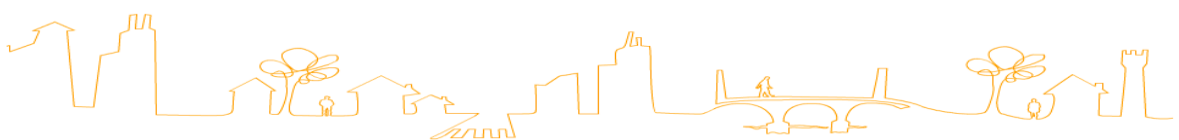
D'après notre étude effectuée le 25 avril 2016, aucun secteur identifié ne présente un sol caractéristique de zone humide. Le critère végétation a été analysé selon la méthode décrite à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

► Zone 1

■ Localisation de la parcelle





■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

■ Descriptif de la zone et de ses abords


Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, pissenlits, ...



Localisation des faciès



 Coordonnées (Lambert 93)	x	906646
	y	6686431
Altitude (m)	Entre 310 et 313m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 3 sondages à la tarière





	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono -argileux	0	+	Brun - rouge
20					
30	Refus de tarrière				
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1

	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono -argileux	0	- - -	Brun - rouge
20					
30	Refus de tarrière				
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°2



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono -argileux	0	+	Brun clair
20					
30	Refus de tarrière				
40					
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°3



Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**

► Zone 2

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords

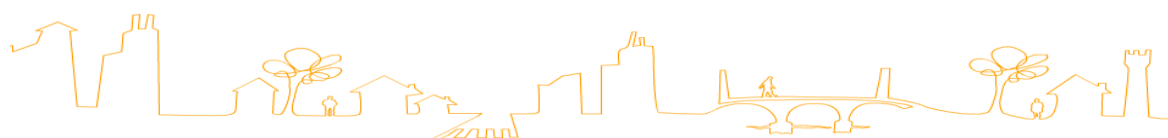


Photo n°1

■ Descriptif de la zone et de ses abords

Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, pissenlits, bouton d'or ...



Localisation des faciès



 Coordonnées (Lambert 93)	x	906689
	y	6686273
Altitude (m)	Entre 313 et 316m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 2 sondages à la tarière





HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0 A humifère	Limono -argileux	0	+	Brun foncé
20 Refus de tarrière				
30				
40				
50				
60				
70				
80				
90				
100				
110				
120				

Sondage n°1

HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0 A humifère	Limono -argileux	---	+++	Brun foncé
20 B1	Limono-argileux	---	+++	Brun clair
30 Refus de tarrière				
40				
50				
60				
70				
80				
90				
100				
110				
120				

Sondage n°2

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



► Zone 3

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

■ Descriptif de la zone et de ses abords


Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, pissenlits, ...



Localisation des faciès



	Coordonnées (Lambert 93)	x	906584
		y	6686294
	Altitude (m)	Entre 311 et 314m	
	Topographie	Terrain en pente	
	S1	Sondages à la carrière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 2 sondages à la carrière





0	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
10	A humifère	Limono -argileux	0	+	Brun clair
20					
30					
40	Refus de tarrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1

0	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
10	A humifère	Limono -argileux	0	+	Brun foncé
20					
30	B1	Limono-argileux	0	+++	Brun clair
40	Refus de tarrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°2

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

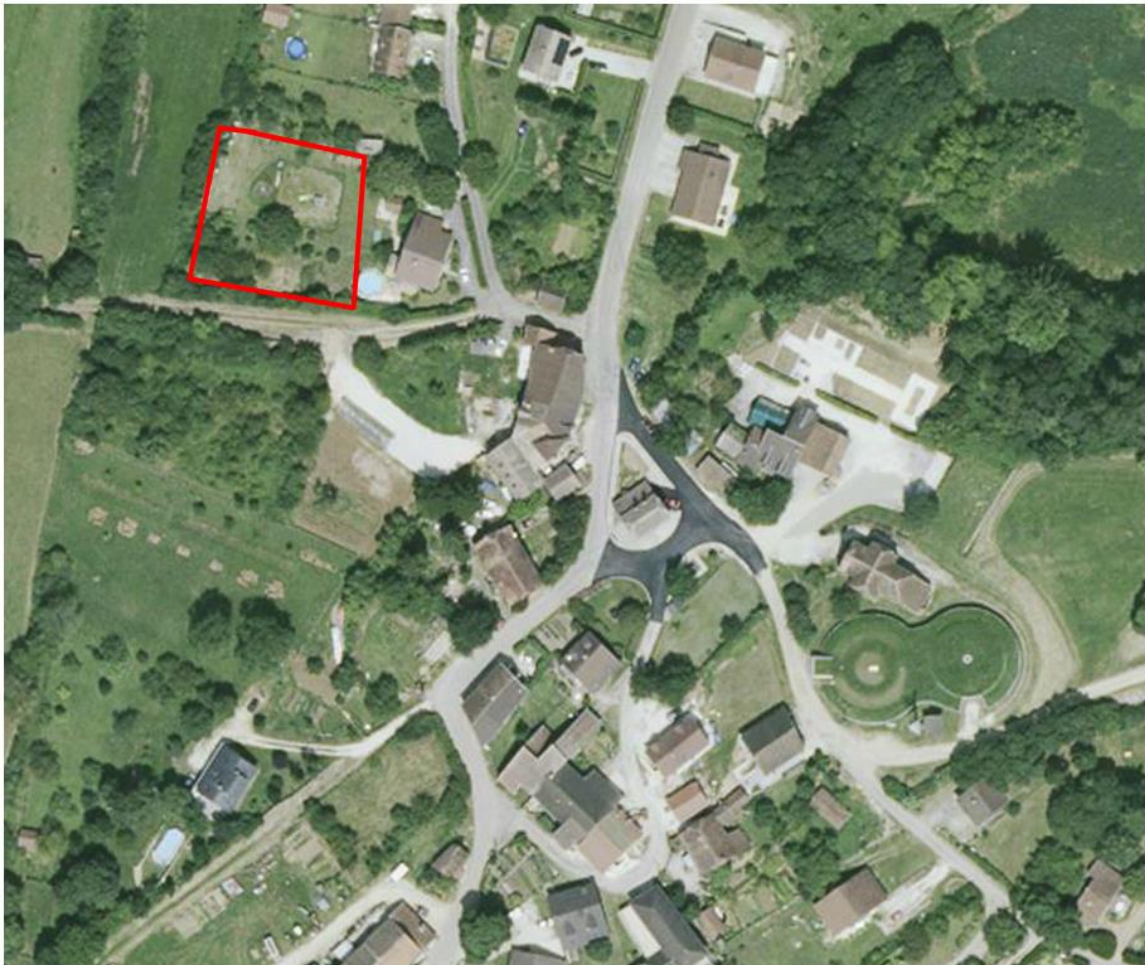
■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



► Zone 4

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

■ Descriptif de la zone et de ses abords


Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, bouton d'or, pâquerettes, ...



Localisation des faciès



Coordonnées (Lambert 93)	x	906563
	y	6686213
Altitude (m)	Entre 311 et 315m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 2 sondages à la tarière





	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
10	B1	Limono-argileux	0	++	Brun-rouge
20					
30					
40	Refus de tarrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
10	B1	Limono-argileux	0	++	Brun clair
20					
30					
40	Refus de tarrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°2

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Elevage, apiculture

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

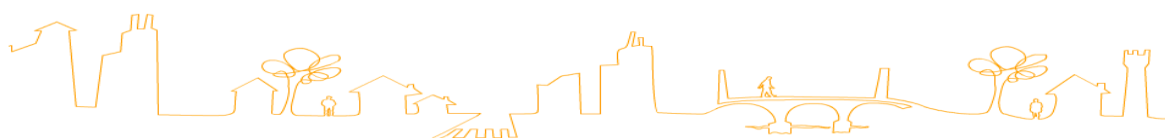
Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



► Zone 5

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords





Photo n°1

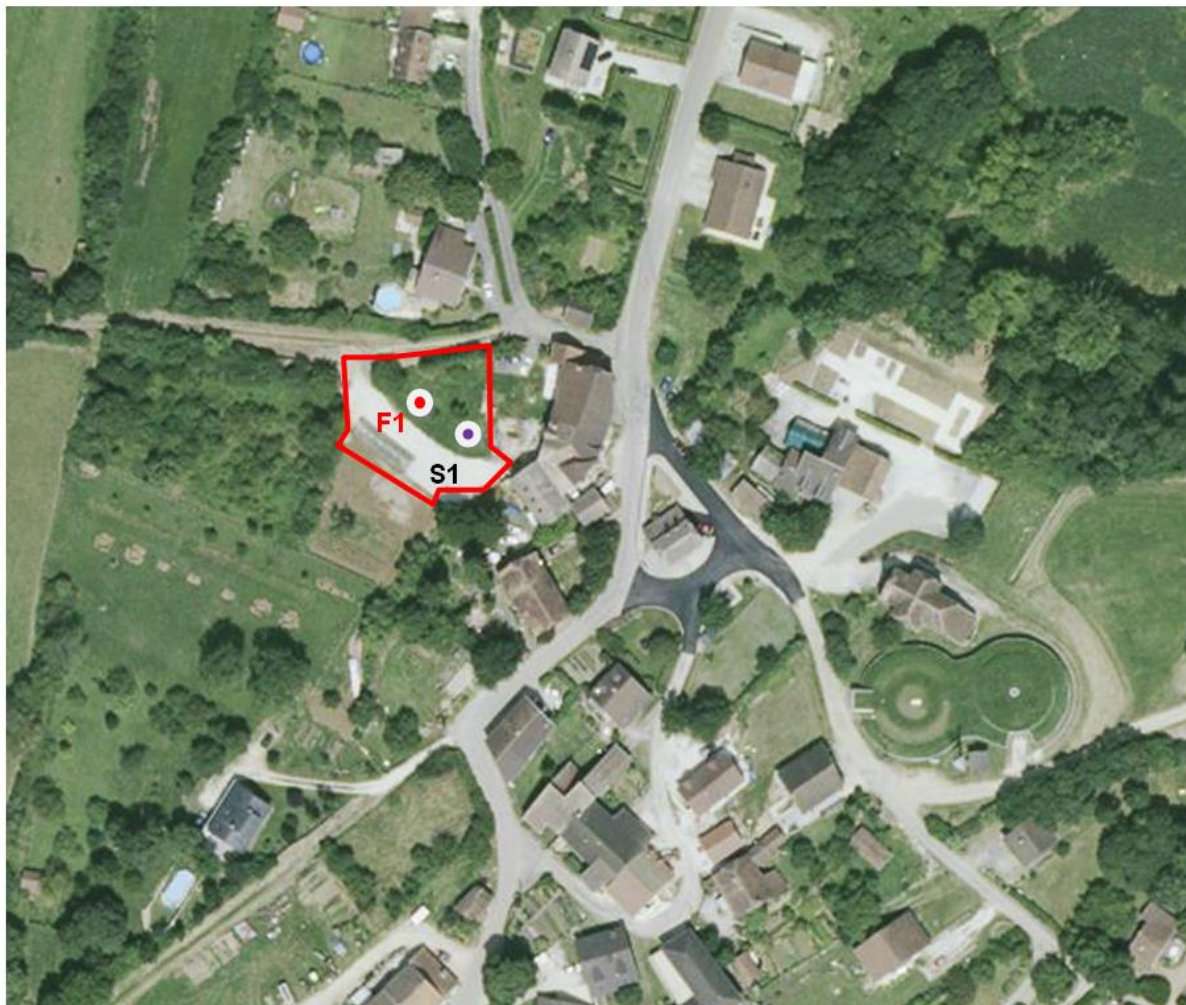
■ **Descriptif de la zone et de ses abords**

Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, pissenlits, ...



Localisation des faciès



	Coordonnées (Lambert 93)	x	906563
		y	6686213
	Altitude (m)	Entre 311 et 315m	
	Topographie	Terrain en pente	
	S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 1 sondage à la tarière





	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	0	Brun foncé
20	B1	Limono	0	+++	Brun foncé
30		-argileux			
40	Refus de tarrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



► Zone 6

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

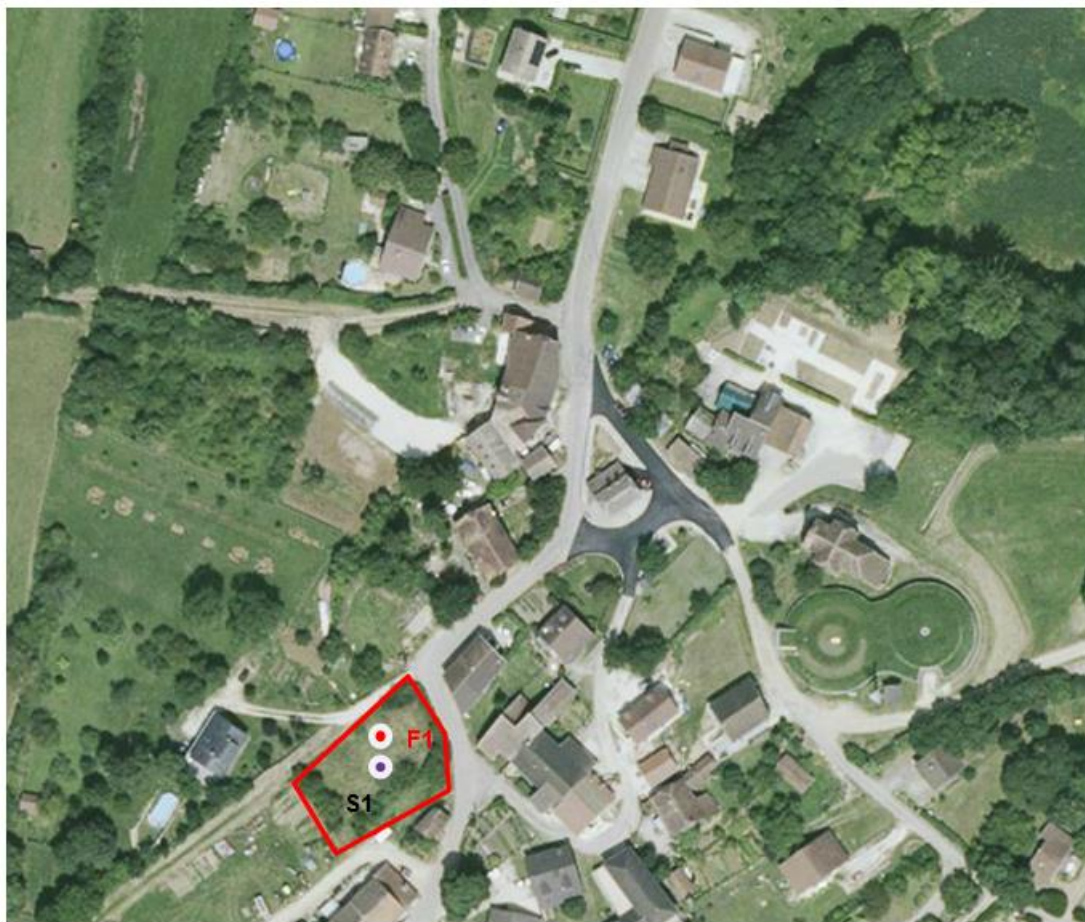
■ Descriptif de la zone et de ses abords

Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Terrain enherbé	Herbe, noisetiers, ...



Localisation des faciès

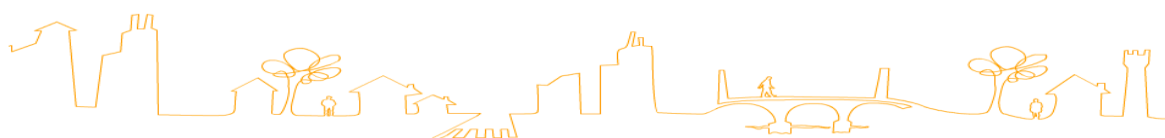


 Coordonnées (Lambert 93)	x	906595
	y	6686069
Altitude (m)	Entre 322 et 324m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 1 sondage à la tarière



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0					
10	A humifère	Limono-argileux	0	+++	Brun foncé
20					
30					
40	Refus de trrière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Jardin

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



► Zone 7

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

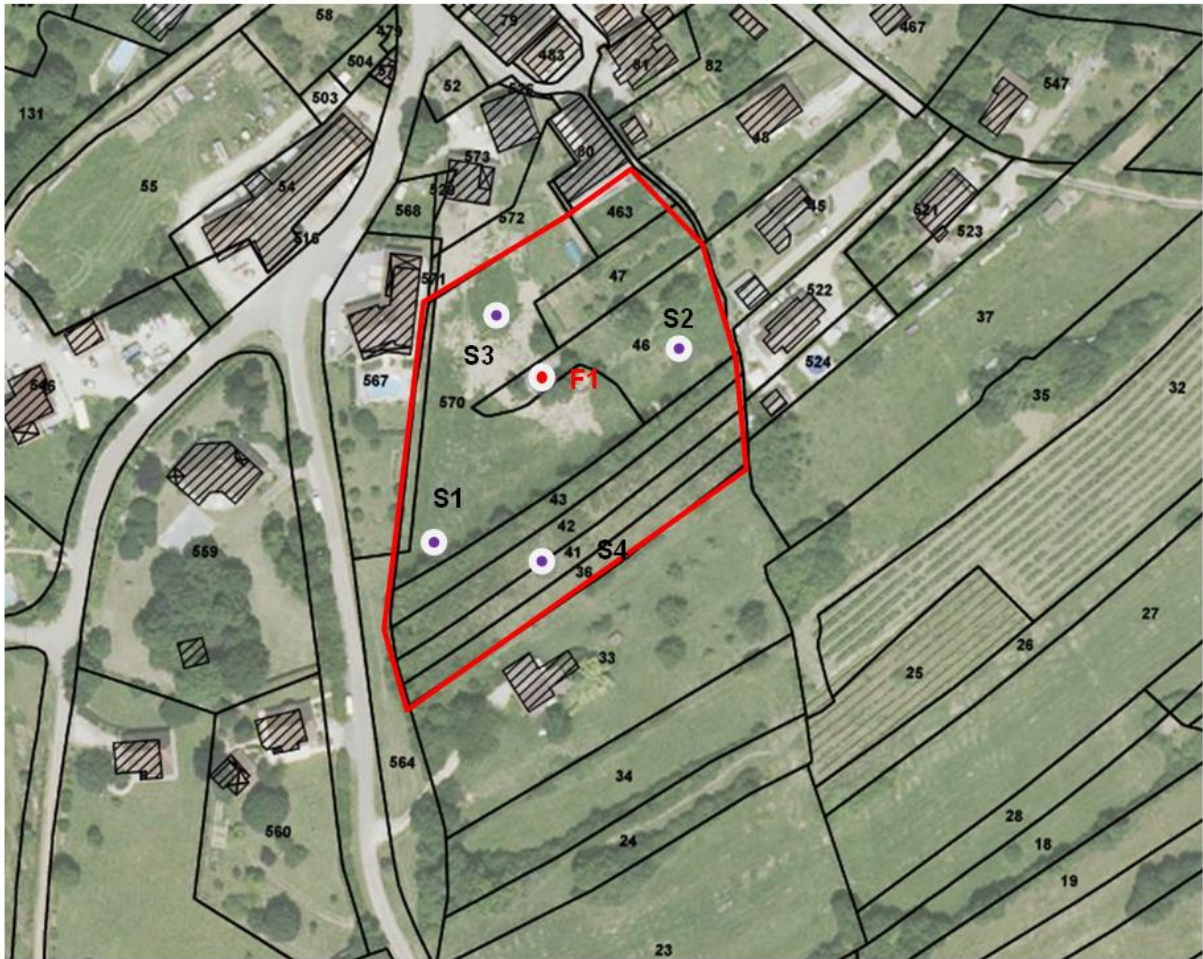
■ Descriptif de la zone et de ses abords

Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Pâturage	Herbe, bouton d'or, pâquerettes, robinier faux acacia, ...



Localisation des faciès



 Coordonnées (Lambert 93)	x	906648
	y	6685983
Altitude (m)	Entre 317 et 323m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 4 sondages à la tarière





	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	---	Brun-rouge
10	A humifère				
20					
30					
40	Refus de tarière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°1



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+	Brun foncé
10					
20					
30					
40	Refus de tarière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage n°2



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	+++	Brun-rouge
10					
20					
30					
40	Refus de tarière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage 3



	HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR
0	A humifère	Limono-argileux	0	++	Brun-rouge
10					
20					
30					
40	Refus de tarière				
50					
60					
70					
80					
90					
100					
110					
120					

Sondage 4



Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Pâturage

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé, de pâturage, boisé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**

► Zone 8

■ Localisation de la parcelle



■ Vues de la zone et de ses abords



Photo n°1

■ Descriptif de la zone et de ses abords


Flore observée :

Faciès	Intitulé	Flores observées
F1	Pâturage	Herbe, ...



Localisation des faciès



Coordonnées (Lambert 93)	x	906506
	y	6685892
Altitude (m)	Entre 308 et 313m	
Topographie	Terrain en pente	
 S1	Sondages à la tarière	

Faune observée :

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Etude pédologique : 1 sondage à la tarière



HORIZON	TEXTURE	HYDROMORPHIE ENGORGEMENT	CAILLOUX	COULEUR	
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120	A humifère	Limono-argileux	0	---	Brun-rougze
	Refus de tarrière				

Sondage n°1

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Jardin

Aux alentours : Néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : absence de zone humide.

Fonctions biologiques : la parcelle est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Terrain enherbé

Intérêts : néant

■ Intérêt écologique

La parcelle ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol. **Elle ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.**



TROISIEME PARTIE : « ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT »



1.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Topographie

Le village du Mouterot s'est établi sur le point culminant d'une colline. Le village domine la plaine et le massif de la Serre alentours. La partie urbanisée s'est développée le long de la route départementale (rue principale) qui traverse le village, et qui se poursuit en chemin communal en direction d'Etrabonne. Seule cette partie haute est urbanisable. Les coteaux ne sont pas propices à accueillir une urbanisation.

En fonction de la pente et de la situation des secteurs d'extension, l'impact paysager sera plus ou moins important. Les secteurs 1, 2 et 3 correspondent à des dents creuses qui se situent donc déjà dans le tissu urbain. Leur impact dans le paysage est quasiment nul. Le secteur 7 est également considéré comme une dent creuse. Néanmoins, en raison de sa taille, son intégration paysagère est à prévoir. Le secteur sera particulièrement visible en provenance d'Etrabonne. Les secteurs 4, 5 et 6 sont pratiquement dans la même lignée que le bâti existant. Ils viennent épaissir le tissu urbain. L'impact paysager est alors modéré. Leur localisation en deuxième front de bâti et leur localisation bordée par des haies limitent leur visibilité. Le secteur 8 constitue un prolongement de l'espace bâti. Il est entouré par des boisements qui le masquent par rapport aux parties naturelles et plus basses de la commune.

De plus, l'impact des nouvelles constructions dans le paysage pourra être limité, notamment par leur adaptation au relief présent et à la plantation d'essences arbustives et arborescentes.

D'un point de vue général, les incidences sur la topographie sont relativement faibles, sachant que la pente n'est pas très élevée.

Hydrographie et hydrologie

La commune n'est pas concernée par un réseau hydrographique dense. Un seul petit cours d'eau est présent sur la commune, situé au Nord à proximité de la Côte Saint-Paul. Il est éloigné de l'espace bâti de la commune. Aucun secteur à ouvrir à l'urbanisation n'est localisé à proximité de ce cours d'eau.

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) n'a identifié aucune zone humide de son inventaire. Seules les zones humides de plus d'un hectare sont inventoriées. Le Syndicat Mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon a également réalisé un inventaire des zones humides à titre informatif, n'étant pas pour l'instant validé. Dans ce recensement figure une zone humide sur le territoire communal du Mouterot. Il s'agit de la source de Saint-Pierre et son ruisseau à proximité de la côte Saint-Paul, cité précédemment.

L'expertise écologique réalisée sur chaque secteur d'extension et sur chaque dent creuse, a montré l'absence de zone humide.

Dans les secteurs en pente, il s'agira de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les surfaces en herbe et en plantant des arbres ou arbustes afin de réduire le ruissellement des eaux de pluie.



D'après ce qui vient d'être évoqué, les incidences de la carte communale sur le régime hydrographique et hydrologique sont donc limitées. En effet, le développement urbain projeté sur la commune tient compte des dispositions du SDAGE et du SCoT de l'Agglomération bisontine par rapport au principe de préservation des zones humides de l'urbanisation.

1.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les milieux les plus remarquables de la commune sont préservés par un classement en zone naturelle « NC » : les zones humides, les espaces arbustifs, les coteaux et l'Espace Naturel Sensible « Pelouse de la Chaux ».

Les extensions de l'urbanisation concernent des espaces à intérêt écologique faible à moyen. Il s'agit de terres agricoles ou d'aisance d'habitations. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas déclarés à la PAC. La majorité des terrains sont actuellement occupés par l'aisance des habitations voisines (0,84 ha sur les 1,8 ha). Ils sont déjà situés au sein de l'espace bâti. Les secteurs extensifs présentent une taille limitée (de 0,1 à 0,23 ha), ce qui limite les incidences sur le milieu naturel. L'impact sur l'agriculture et les milieux naturels est donc faible. Le plus grand secteur compris au sein du périmètre constructible correspond à une dent creuse de 0,76 ha. Cet espace pouvant servir à l'agriculture est entièrement entouré par l'espace bâti, ce qui ne nuit pas aux fonctionnalités écologiques. L'urbanisation prévue ne touche pas les corridors écologiques. Les impacts sur le milieu naturel sont minimisés en termes de surfaces et de fonctionnalité. Les secteurs d'extensions urbaines et les dents creuses ne représentent pas d'intérêts écologiques majeurs. Le milieu naturel n'est donc pas menacé par un développement du tissu urbain tel qu'il est défini sur le plan de secteurs. Cependant, le système d'assainissement non-collectif ayant cours sur la commune induit forcément des incidences environnementales et sanitaires sur les milieux naturels.

La commune du Moutherot ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire mais elle est bordée par le site « Massif de la Serre », situé dans le Jura (Z.S.C FR4301318 et Z.P.S FR43122021). Aucun corridor écologique desservant le site Natura 2000 n'est impacté :

- Le milieu forestier et les linéaires boisés en milieu agricole sont protégés par un classement en zone non-constructible (NC), permettant aux espèces sylvatiques de circuler librement entre le site Natura 2000 et le bois de Ruppe.
- Le milieu aquatique et humide (zone humide et source de Saint-Pierre) est protégé par un classement en zone non-constructible (NC).
- Les secteurs agricoles conservent leur vocation, et plus particulièrement le coteau viticole, et font donc l'objet d'un classement en NC (non-constructible).





**Site Natura 2000 du
Massif de la Serre**

La commune du Moucherot est située dans un bassin versant différent de celui du site Natura 2000 « Massif de la Serre ». Le Moucherot se situe dans le bassin versant de l'Ognon de la Lanterne de Chaucenne incluse au ruisseau de la Vèze, alors que le site Natura 2000 « Massif de la Serre » est situé dans le bassin versant du Doubs. L'assainissement de la commune est géré par un système non-collectif. Les habitations doivent être installées avec un dispositif conforme à la législation. Cette situation présente des incidences sanitaires et environnementales, qui peuvent impacter les habitats aquatiques et les espèces liées à ces habitats.

Enfin, l'ensemble des zones humides et le milieu forestier connectés au site Natura 2000 sont protégés par un classement en zone naturelle (NC) et continueront donc de jouer le rôle de biotopes « relais » pour certaines espèces (territoire de chasse des rapaces et chauves-souris, site de reproduction pour certaines espèces (picidés en milieu forestier, agrion de mercure dans les fossés de la plaine inondable...).

Le plan de secteurs ne présente aucune incidence sur les habitats et les espèces du site Natura 2000. Cependant, le recours au système d'assainissement non-collectif induit forcément des incidences environnementales et sanitaires sur les milieux naturels.



1.3 INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

La commune du Mouterot n'abrite aucun bâtiment agricole concerné par des périmètres de réciprocity selon l'article L111-3 du code rural.

Seuls les secteurs 7 et 8 sont occupés par des prairies. Les autres secteurs ne sont pas concernés par une activité agricole.

Aucun des secteurs n'est déclaré à la PAC.

Les accès aux parcelles agricoles ne sont pas remis en cause par le périmètre constructible.

1.4 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Le développement urbain de la commune lié à une croissance mesurée d'ici 2030 entraînera des modifications de l'activité humaine au sein du village.

Les secteurs d'extension urbaine pourront apporter une mixité de l'habitat avec des logements individuels et collectifs et une mixité sociale.

Les secteurs constructibles permettront de favoriser une cohérence urbaine (prise en compte des dents creuses et extension en continuité de l'existant).

1.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU URBAIN

Habitat

La commune dispose d'un environnement urbain constitué d'un bâti ancien regroupé autour de la place centrale et d'un bâti de type pavillonnaire qui s'est développé le long de la RD 288.

Afin de conserver une harmonie d'ensemble au niveau architectural, le volume des constructions, l'aspect des toitures (faîtage, pente, ...), la nature et la couleur des matériaux seront déterminés en fonction des éléments correspondants dans l'environnement urbain immédiat.

Les secteurs qui se situent en frange urbaine, et notamment le secteur 7 par sa taille, représentent un enjeu important de par leur visibilité en entrée de village. Une attention particulière sera portée à la qualité du bâti et à la création d'une transition paysagère.

Dans l'ensemble, les choix retenus ne modifient pas la morphologie urbaine de la commune. Les secteurs 1, 2, 3 et 7 renforcent la densification du tissu urbain avec le comblement des dents creuses. Les secteurs 4, 5, 6 et 8 correspondent aux extensions urbaines permettant de donner un effet d'habitat groupé.

Accès et dessertes par les réseaux

La desserte interne de l'ensemble des réseaux est assurée.



Eau potable

Concernant l'eau potable, Le Moucherot appartient au SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon). Il compte 49 communes adhérentes (9 en Haute-Saône, 7 dans le Jura et 33 dans le Doubs). Il vend ponctuellement de l'eau en secours à Marnay, au SIE de Montmirey Le Château, au SIE de Grandfontaine, à Saint-Vit et à Chauçenne. L'approvisionnement en eau potable est assuré par trois captages situés à Chenevrey, à Courchapon et à Saint-Vit. Deux-tiers de la production est assurée par le puits de Saint-Vit. La commune du Moucherot comporte un château d'eau de 2000 m³. Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Moucherot en cas de défaillance de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource. Le Syndicat comprend 24 192 habitants selon le recensement de 2011 et 10 775 abonnés en 2014. La production totale du Syndicat s'élève à 1 748 029 m³ en 2014. Le total des volumes consommés s'élève à 1 477 143 m³. Le SIEVO indique que la commune du Moucherot est alimenté par la ressource de Courchapon qui dispose d'une réserve suffisante pour alimenter le nombre de logements supplémentaires prévus dans la carte communale. Cette ressource est secourue par celle de Saint-Vit qui dispose aussi de réserve. Ainsi, la capacité de réserve est suffisante pour faire face à une augmentation de la population, à savoir 20 logements d'ici 2030.

Toutes les parcelles inscrites dans le périmètre constructible sont raccordables au réseau d'eau potable, au droit de la parcelle, hormis le secteur 2 où une extension du réseau sera à prévoir sur les voies communales 1 et 2.

Assainissement

L'ensemble de la commune est soumise au régime juridique de l'assainissement non-collectif. La commune du Moucherot a adopté son zonage d'assainissement par délibération du 15 septembre 2006. Les rejets sont souterrains. Les eaux pluviales sont également infiltrées à la parcelle.

Electricité

Toutes les parcelles inscrites dans le périmètre constructible sont raccordables au réseau d'électricité, au droit de la parcelle.

Une desserte interne est à prévoir pour le secteur 7.

Voirie

L'ensemble des secteurs est desservi par une voie d'accès. Une desserte interne est à prévoir pour le secteur 7.

